

République Française - Département du Var

DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance
du 19 juin 2026

*Procès-verbal
Version intégrale*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale des Services

SEANCE DU 19 JUIN 2026

QUORUM N° 1 :

DE LA DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N° 9

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX NEUF JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Monsieur GUYARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Monsieur BERTRAND, Madame DELCROIX, Monsieur CHAUVET, Madame VICTORI, Monsieur GOLETTA, Madame METALNIKOFF, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame MARTIN, Monsieur ROSSOLINI, Madame DI CIACCIO, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Madame MANA, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BRUNO (pouvoir à Monsieur Grégory AUDIBERT)
Monsieur EYRAUD (pouvoir à Madame Stéphanie RICHARD)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Philippe FERRE)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/06/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lia PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale des Services

SEANCE DU 19 JUIN 2026

QUORUM N° 2 :

DE LA DELIBERATION N° 10

A LA DELIBERATION N° 12

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX NEUF JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Monsieur GUYARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Monsieur BERTRAND, Madame DELCROIX, Monsieur CHAUVET, Madame VICTORI, Monsieur GOLETTTO, Madame METALNIKOFF, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame MARTIN, Monsieur ROSSOLINI, Madame DI CIACCIO, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Madame MANA, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame POLITI PISCHE (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Madame BRUNO (pouvoir à Monsieur Grégory AUDIBERT)
Monsieur EYRAUD (pouvoir à Madame Stéphanie CASTEL)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Philippe FERRE)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/06/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lia PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale des Services

SEANCE DU 19 JUIN 2026

QUORUM N° 3 :

DE LA DELIBERATION N° 13

A LA DELIBERATION N° 30

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX NEUF JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CARRASSAN, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Monsieur GUYARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Monsieur BERTRAND, Madame DELCROIX, Monsieur CHAUVET, Madame VICTORI, Monsieur GOLETTA, Madame METALNIKOFF, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame MARTIN, Monsieur ROSSOLINI, Madame DI CIACCIO, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Madame MANA, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BRUNO (pouvoir à Monsieur Grégory AUDIBERT)
Monsieur EYRAUD (pouvoir à Madame Stéphanie CASTEL)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Philippe FERRE)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/06/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lia PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune d'Hyères

Direction Générale des Services

SEANCE DU 19 JUIN 2026

QUORUM N° 4 :

DE LA DELIBERATION N° 31

A LA DELIBERATION N° 67

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX NEUF JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique BERNARDINI Maire de la Ville d'Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Monsieur NIVAGGIOLI , Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Monsieur AGOSTA, Madame BURKI, Monsieur BOUAKKADIA, Madame RICHARD, Monsieur GUYARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Monsieur BERTRAND, Madame DELCROIX, Monsieur CHAUVET, Madame VICTORI, Monsieur GOLETTI, Madame METALNIKOFF, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame MARTIN, Monsieur ROSSOLINI, Madame DI CIACCIO, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Madame BOUZIANE, Madame MANA, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA, Monsieur GIRARD, Monsieur CORNILEAU, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame CARRASSAN (pouvoir à Monsieur Dominique NIVAGGIOLI)
Madame BRUNO (pouvoir à Monsieur Grégory AUDIBERT)
Monsieur EYRAUD (pouvoir à Madame Stéphanie CASTEL)
Monsieur BOUISSET (pouvoir à Madame Véronique BERNARDINI)
Madame COLLIN (pouvoir à Monsieur Philippe FERRE)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 12/06/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lia PETIT



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 19 juin 2026

SOMMAIRE

AFFAIRE N°1 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - Election des Adjoints spéciaux - Fraction des Borrels.....	8
AFFAIRE N°2 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de candidatures pour désignation des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques	9
AFFAIRE N°3 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Opération « Dispositif devanture » - Désignation des membres de la commission d'agrément chargée d'analyser les demandes d'aide à la requalification de devantures des locaux d'activités	10
AFFAIRE N°4 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -Commission extra-municipale Commerce et Artisanat - Désignation des représentants du Conseil Municipal	11
AFFAIRE N°5 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - 1ERE COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification	12
AFFAIRE N°6 - DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE - PARC NATIONAL DE PORT CROS - Désignation des représentants de la Commune d'Hyères – Modifications	12
AFFAIRE N°7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail	13
AFFAIRE N°8 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention tripartite de formation entre la Commune de la ville de HYERES, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Direction des Services de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN).....	13
AFFAIRE N°9 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents	14

AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2026.....	15
AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Modification d'une autorisation de programme « Espace 3000 ».....	27
AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Modification d'une autorisation de programme « Site archéologique d'Olbia »	38
AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Placements financiers (souscription de comptes à terme).....	39
AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de Fonds de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2026 au titre des travaux de réhabilitation de l'église anglicane de Costebelle	39
AFFAIRE N°67 - FINANCEMENTS-MECENATS - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 - Demande de subvention pour l'opération de réhabilitation de l'Église anglicane de Costebelle	39
AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds d'Investissement Cantonal 2026 - Demande de soutien financier au Département du Var pour le financement des cours jardins	40
AFFAIRE N°16 – FINANCEMENTS - MECENATS - Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif Nos communes d'abord 2026	40
AFFAIRE N°17 - DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE - Réalisation d'une cour jardin au sein de l'école de l'Almanarre - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	41
AFFAIRE N°18 - DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE - Réalisation d'une cour jardin au sein de l'école Ferdinand Buisson - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	41
AFFAIRE N°19 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Rénovation énergétique de l'Espace 3000 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert	42
AFFAIRE N°20 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Cité Éducative 2026.....	43
AFFAIRE N°21 - COHESION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Contrat De Ville 2026	47
AFFAIRE N°22 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Subventions aux associations-Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration du contrat de ville, de la Cité Éducative et d'une subvention exceptionnelle).....	47
AFFAIRE N°23 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une concession de service sous forme de délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile - Choix du délégataire - Autorisation de signature	49
AFFAIRE N°24 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Prestations d'agents de sécurité et de maîtres-chiens - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert	51
AFFAIRE N°25 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - CAISSE DES ECOLES - Solution de plateforme externe de dématérialisation des marchés publics - Convention constitutive de groupement de commandes	51

AFFAIRE N°26 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrats collectifs de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » et « risque santé » - Convention constitutive de groupement de commandes - Avenant n°1	52
AFFAIRE N°27 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Audit d'une soixantaine de bâtiments communaux - Principe de recours à CENTRALIS	54
AFFAIRE N°28 - PARC AUTO - Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Hyères pour la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement de son parc de véhicules	55
AFFAIRE N°29 - PLANIFICATION AMENAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Avenant n°5 au traité de concession - Autorisation de signature	56
AFFAIRE N°30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0211 formant le lot n°325 - Mme ESCACHE - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	57
AFFAIRE N°31 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0212 formant le lot n° 326 - Mme BURKHALTER-FERDYAN - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	58
AFFAIRE N°32 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 12 bis avenue Paul Long - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association La Croix Rouge Française Comité d'Hyères	59
AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 6 rue République - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Ville Commerce et Artisanat.....	59
AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Quartier du Val des Rougières Bâtiment L - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Les Mamans du Valdé	60
AFFAIRE N°35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Val des Rougières - Chemin de Bellevue - Gratuité de l'autorisation d'occupation d'un terrain par l'association Recyclop.....	61
AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Ile du Levant - Villa Plein Soleil - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'ASL Héliopolis	62
AFFAIRE N°37 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Avenue Samuel PATY	63
AFFAIRE N°38 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Square Dominique BERNARD	63
AFFAIRE N°39 - ARCHIVES - Signature d'une convention avec le Ministère de la Culture relative à la participation de la Ville au portail national des archives « France Archives » - Autorisation à Madame la Maire de signer la convention	64
AFFAIRE N°40 - CULTURE ET PATRIMOINE - Accord de la Commune relatif à la protection au titre des monuments historiques de l'ensemble des ex-voto de la collégiale Saint-Paul	65
AFFAIRE N°41 - ACCES AU DROIT ET EMPLOI - Espace Emploi - Convention partenariale avec France Travail - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention partenariale entre la Commune et France Travail	65
AFFAIRE N°42 - SPORTS - Complexe Aquatique - Approbation du règlement intérieur du Complexe Aquatique	67

AFFAIRE N°43 - SPORTS - Complexe Aquatique - Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des Associations Hyéroises - Année 2026/2027 et suivantes.....	67
AFFAIRE N°44 - SPORTS - Complexe Aquatique - Convention de mise à disposition de créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des associations non hyéroises - Année 2026/2027 et suivantes	68
AFFAIRE N°45 - SPORTS - Complexe Aquatique - Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des Corps d'armée - Année 2026/2027 et suivantes	68
AFFAIRE N°46 - SPORTS - Mise à disposition des installations sportives communales aux associations sportives hyéroises.....	68
AFFAIRE N°47 - SPORTS - Conventions de partenariat avec les associations sportives pour l'organisation des écoles municipales des Sports. Année scolaire 2026/2027	69
AFFAIRE N°48 - SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Année scolaire 2025/2026	70
AFFAIRE N°49 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES- Modification des statuts de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères.....	71
AFFAIRE N°50 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - Désignation des membres des conseils d'exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères	71
AFFAIRE N°51 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT DE L'AYGUADE - Changement de procédure du transfert en pleine propriété du port de l'Aiguade	71
AFFAIRE N°52 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT AUGUIER - Demande de transfert à titre gratuit et en pleine propriété du Port du Auguier auprès des services de l'Etat.....	72
AFFAIRE N°53 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT DU NIEL - Demande de transfert à titre gratuit et en pleine propriété du Port du Niel auprès des services de l'Etat.....	72
AFFAIRE N°54 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune d'Hyères les Palmiers et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.....	72
AFFAIRE N°55 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT SAINT PIERRE - Déclaration de politique environnementale en vue de la certification PORTS PROPRES ACTIF EN BIODIVERSITE Norme ISO 18745.....	73
AFFAIRE N°56 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT SAINT-PIERRE - Convention AMARREE, partenariat pour la transmission d'informations tarifaires à l'Observatoire Economique du Carburant Pêche	74
AFFAIRE N°57 - PORT DE PLAISANCE D'HYERES - EVENEMENTIEL - Exonération des redevances d'amarrage du bateau « L'Ange gardien » et des frais de mise à disposition de la salle Porquerolles	74
AFFAIRE N°58 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - Autorisation de mise à disposition gratuite de cartes magnétiques d'accès sur l'ensemble des Ports de Plaisance d'Hyères aux services de l'Etat	75
AFFAIRE N°59 - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - PORT SAINT-PIERRE - Autorisation de mise à disposition gratuite de locaux communaux à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	75

AFFAIRE N°60 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORTS SAINT PIERRE - L'AYGUADE- LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL - Interdiction des billets de 100 € et plus pour les paiements en espèces dans les régies des Ports de Plaisance de la ville d'Hyères	76
AFFAIRE N°61 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modification des tarifs pour l'année 2027	77
AFFAIRE N°62 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants	79
AFFAIRE N°63 – COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion du Parcours des Arts en Fête	81
AFFAIRE N°64 – COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation pour l'organisation du vide grenier par l'A.D.S.B	82
AFFAIRE N°65 – EVENEMENTIEL - 4ème édition du Natif Festival - Convention de partenariat avec l'association « Natif Festival »	82
AFFAIRE N°66 – EVENEMENTIEL - Organisation du Festival de Bridge les 18 et 19 juillet 2026 - Convention de partenariat avec l'association BFH (Bridge Festival de Hyères).....	84

(La séance est ouverte à 14 h 02, par Madame Véronique BERNARDINI, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

Mme LA MAIRE : Bonjour à tous, je vais d'abord vous demander une minute de silence, si c'est possible de vous lever, pour le décès de Dominique LAIN, Maire du Luc et Vice-président du Département, Président du SDIS, qui est décédé dimanche soir à l'âge de 61 ans, suite à un infarctus.

(Une minute de silence est respectée.)

Je vous remercie. Je déclare la séance ouverte. Je souhaite avant tout vous présenter officiellement Monsieur Thierry MARECHAL qui a rejoint, ce lundi, la Ville en qualité de Directeur Général des Services. Thierry est âgé de 52 ans, il a exercé les fonctions de Directeur Général des Services pendant près de 25 ans au sein de la commune du Lavandou. Il est également président de la section varoise du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales et il est également l'auteur d'un ouvrage spécialisé consacré aux finances publiques locales. Son expérience et sa connaissance du fonctionnement des collectivités seront un atout précieux pour accompagner notre administration et la mise en œuvre des projets durant notre mandat. Je lui souhaite la bienvenue à Hyères et une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. On peut l'applaudir.

(Applaudissements)

Je tiens également à remercier Madame Myriam BIVILLE qui a assuré la transition et qui réintègre donc ses fonctions d'origine sur le développement du territoire sur lequel on va avoir également un grand besoin essentiel de toutes ses compétences. Merci beaucoup, Myriam.

(Applaudissements)

Donc, je demande à Thierry MARECHAL de procéder à l'appel.

(Monsieur MARECHAL procède à l'appel nominal.)

Merci, donc le quorum est atteint. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance la benjamine du Conseil Municipal, qui est, Madame Lia PETIT. S'il n'y a pas d'opposition, elle est désignée.

Une question orale nous a été transmise à laquelle il sera répondu en fin de séance. Vous avez également reçu les procès-verbaux des séances du 19 décembre 2025 et des quatre séances des 28 mars et 3, 17 et 24 avril dernier. Je rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal doit être validé lors de la séance suivante du Conseil et faire ensuite l'objet d'une publication.

Dans la chronologie, le procès-verbal du Conseil Municipal de décembre 2025 n'a pu être validé par l'assemblée, puisqu'aucune séance n'est intervenue jusqu'au moment des élections. Ensuite, les quatre Conseils organisés après les élections ont été dédiés principalement à l'installation des nouveaux élus et des instances dans un temps très

rapproché, puisqu'on a eu quatre Conseils en un mois. Dans ce délai, il était très difficile pour les services de rédiger et mettre en forme chaque procès-verbal d'une séance pour la suivante tout en respectant les délais de transmission.

À présent que le Conseil Municipal reprend un fonctionnement et un rythme plus classiques, les cinq PV vous sont soumis pour validation et seront bien entendu publiés très rapidement.

Je précise toutefois que, concernant le PV de décembre 2025, il convient de prendre acte de sa communication, car il concerne la tenue d'une séance par une assemblée qui était autrement constituée. Autrement dit, il vous serait difficile aujourd'hui de valider des débats auxquels vous n'avez pas assisté, pour la plupart. En revanche, pour les quatre autres PV, ils sont soumis à votre validation.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Oui.

Mme FERJANI : Bonjour à tous. Je n'ai aucun doute que les délais étaient relativement serrés pour rédiger tous ces procès-verbaux. Cependant, sur le procès-verbal du 3 avril, la réponse que vous avez formulée à ma question concernant les indemnités accordées au maire, aux adjoints et au CMD ne correspond pas à la réponse orale que vous m'avez fournie. Peut-être s'agit-il d'une erreur ou simplement d'un oubli, mais je ne validerai pas le PV du 3 avril.

Mme LA MAIRE : Ce que je vous propose, c'est qu'on regarde ça et on fait le point en dehors de la séance. Vous avez adressé un courrier concernant ce point-là ? Non, pas particulièrement ? OK, on regarde ça et on voit.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Mme LA MAIRE : Je voudrais en préambule vous faire part d'une information dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre prochain. J'ai décidé de prendre un arrêté permettant la mise à disposition gratuite de l'Espace de la Vilette au profit des candidats aux élections pour l'organisation de leurs meetings de campagne. Chaque liste candidate pourra donc bénéficier d'une mise à disposition gratuite en fonction de la disponibilité de la salle. Bien entendu, si un candidat souhaite bénéficier de dates supplémentaires, ce sera le tarif en vigueur qui s'appliquera.

Nous pouvons donc passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour s'il n'y a pas de commentaire particulier sur ce point-là. Je précise qu'il faut que les différents candidats nous en fassent la demande.

**AFFAIRE N°1 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection des
Adjointes spéciales - Fraction des Borrels**

Mme LA MAIRE : Le premier dossier, c'est l'élection de l'Adjoint spécial sur la fraction des Borrels. Lors de la séance du 17 avril 2026, nous avons procédé à l'élection de Monsieur Michaël SIMONNOT à la fonction d'Adjoint spécial des Borrels. Comme je l'annonçais lors du précédent Conseil, Monsieur SIMONNOT a, pour des raisons personnelles et professionnelles, présenté sa démission.

Il convient par conséquent de procéder à son remplacement par une nouvelle élection.

Je rappelle que cette élection intervient dans le cadre des dispositions du CGCT, qui prévoit notamment que l'Adjoint spécial est élu par le Conseil Municipal parmi les Conseillers et à défaut d'un Conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction. Il remplit les fonctions d'officier d'état civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police.

Je vous propose donc la candidature de Monsieur Laurent ODDERA à l'élection de la fonction d'Adjoint spécial des Borrels. Monsieur Laurent ODDERA est âgé de 61 ans, il est viticulteur aux Borrels depuis plus de 40 ans, il est une figure reconnue de cette fraction de notre commune. Son engagement au service du monde agricole et de notre territoire l'a notamment conduit à présider la Cave coopérative de La Londe. Par sa connaissance du terrain, son attachement aux Borrels et son sens de l'intérêt général, je suis convaincue qu'il saura assurer pleinement cette mission de proximité au service des habitants des Borrels.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, je vous propose que l'on passe au vote à bulletins secrets. La distribution est en train de se faire.

(Il est procédé au vote.)

Je vais vous annoncer les résultats du vote, si tout le monde peut reprendre sa place, merci. Alors :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs : 7

Pas de bulletins nuls

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Suffrages obtenus par Monsieur Laurent ODDERA : 38

Donc Monsieur Laurent ODDERA est bien élu Adjoint spécial des Borrels avec 38 voix.

(Applaudissements.)

Je vais procéder à la remise d'écharpe.

Merci à tous, on reprend le cours du Conseil.

AFFAIRE N°2 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de candidatures pour désignation des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Mme LA MAIRE : Deuxième affaire, c'est l'Administration générale, c'est la composition de la commission communale des impôts directs avec une proposition de candidatures pour désigner des commissaires par le Directeur départemental des Finances Publiques.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 8 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal.

L'objet de cette délibération est donc de désigner ces huit commissaires et leurs suppléants, puis d'en transmettre la liste arrêtée au Directeur Départemental des Finances Publiques à qui il appartiendra de désigner les membres de la CCID.

Nous vous avons transmis un projet de délibération avec la désignation des membres pour chaque rôle de contribution :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe sur le foncier bâti,
- Taxe sur le foncier non bâti,
- Et la CFE qui est la Cotisation Foncière des Entreprises.

Cependant, la répartition des commissaires selon le rôle de contribution revient au Directeur Départemental des Finances Publiques, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Par conséquent, nous vous avons distribué sur table une délibération qui se substitue à la précédente et qui comporte deux modifications :

- La liste est présentée sans fléchage par catégorie de rôle, puisque c'est le Directeur Départemental qui le fera.

- Et Madame CLARAMUNT a été retirée de la liste pour lui permettre d'assurer la présidence de la commission dans le cas où j'en serais moi-même empêchée. Pour la remplacer, nous intégrons donc à la liste Madame Anne DEGIOANNI.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette liste. Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (38 VOIX)

7 ABSTENTIONS : Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

**AFFAIRE N°3 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMERCE -
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Opération « Dispositif devanture » -
Désignation des membres de la commission d'agrément chargée d'analyser les
demandes d'aide à la requalification de devantures des locaux d'activités**

Mme LA MAIRE : Le dossier numéro 3 concerne le commerce avec l'opération « Dispositif devanture ». Désignation des membres de la commission d'agrément chargée d'analyser les demandes d'aide à la requalification de devantures des locaux d'activités.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville à travers l'OPAH RU 2025-2030, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide visant à la requalification de devantures des locaux d'activités, intitulé donc « Dispositif devanture ».

Ce dispositif prévoit la création d'une commission d'agrément chargée d'avaliser les demandes de subventions et d'en proposer le montant dans le respect des termes du cahier des charges.

Cette commission comprend trois élus du Conseil Municipal et peut associer avec voix consultative toute personne qualifiée en raison de ses compétences.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est donc proposé de désigner les nouveaux membres pour siéger au sein de cette commission. Je vous propose de désigner :

- Madame Catherine POLITI PISCHE, Adjointe déléguée au Commerce,
- Monsieur Robert EYRAUD, Conseiller Municipal délégué au Commerce non sédentaire,
- Monsieur Florent BACCI, Adjoint délégué aux Finances.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, c'est adopté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (38 VOIX)

7 ABSTENTIONS : Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°4 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -Commission extramunicipale Commerce et Artisanat - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Mme LA MAIRE : Le dossier numéro quatre, c'est la commission extramunicipale Commerce et Artisanat avec la désignation des représentants du Conseil Municipal.

Par délibération numéro 33 du 20 novembre 2020, une commission extra-municipale, dénommée « Commerce et Artisanat », a été créée dans le cadre de l'article L.2143-2 du CGCT, qui permet la création de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de modifier les membres composant la commission pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours. La commission est composée :

- D'un premier collège que nous proposons de passer à 13 représentants titulaires du Conseil Municipal et leurs suppléants ;
- Et d'un second collège comprenant des représentants des activités, professions, associations et usagers en lien avec le commerce dont nous portons le nombre à 12.

Il convient donc de désigner ces représentants. Vous avez pu prendre connaissance, à travers la délibération, de la liste proposée pour la constitution de cette commission. Je précise que, toujours dans l'objectif de favoriser la représentation pluraliste au sein des commissions, j'ai souhaité que chacun des groupes de l'opposition soit représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Si vous en êtes d'accord, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°5 – DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 1ERE
COMMISSION MUNICIPALE - Désignation des membres - Modification

Mme LA MAIRE : Affaire numéro cinq, c'est la Direction de l'Administration Générale avec la première commission municipale et la désignation des membres.

Il s'agit donc de procéder au remplacement de Madame PORTUESE au sein de la première commission. Je rappelle en effet que, par 2 délibérations du 3 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de former 4 commissions municipales avec leurs compétences et a désigné les 11 membres de chacune de ces commissions.

Suite à la démission de Madame PORTUESE qui était membre de la première commission, il convient de la remplacer. Il est proposé de désigner Monsieur David GIRARD.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, c'est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°6 - DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PARC NATIONAL
DE PORT CROS - Désignation des représentants de la Commune d'Hyères –
Modifications

Mme LA MAIRE : On passe ensuite au Parc national de Port-Cros, c'est la désignation des représentants de la Commune de Hyères.

Par délibération du 17 avril 2026, nous avons procédé à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du Parc national de Port Cros.

Parmi les représentants, ont été désignés Monsieur Grégory AUDIBERT, en qualité de premier représentant titulaire, ainsi que Monsieur Romain GUYARD, en tant que deuxième représentant titulaire.

Toutefois, Messieurs AUDIBERT et GUYARD ont par la suite été désignés par la Métropole TPM pour la représenter au sein du conseil d'administration du Parc national de Port Cros.

Aucune disposition n'autorisant qu'une même personne physique occupe simultanément deux sièges dans le conseil d'administration pour représenter deux entités différentes, il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune.

Je vous propose la candidature de :

- Monsieur Frédéric VALENTIN en lieu et place Monsieur AUDIBERT,

- Madame Fabienne DELCROIX en lieu et place de Monsieur GUYARD.

Frédéric VALENTIN parce qu'il est pompier sur les îles une partie de son temps, et Fabienne DELCROIX parce qu'elle représente toute la partie médicale.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, c'est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Mme LA MAIRE : La délibération numéro sept relève de la Direction des Ressources Humaines, c'est la délibération qui fixe la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Je passe la parole à Maria METALNIKOFF.

Mme METALNIKOFF : Madame la Maire, mes chers collègues. Cette délibération fixe la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les élections professionnelles vont avoir lieu le 10 décembre 2026. Il est donc nécessaire, en ce qui concerne le CST et la F3SCT, d'arrêter le nombre de sièges composant ces instances ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°8 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention tripartite de formation entre la Commune de la ville de HYÈRES, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Direction des Services de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN)

Mme LA MAIRE : Affaire numéro huit, toujours les Ressources Humaines, c'est une convention tripartite de formation entre la commune, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Direction des Services de l'Éducation nationale du Var. Maria METALNIKOFF.

Mme METALNIKOFF : Pour cette délibération numéro huit, il apparaît essentiel de pouvoir renforcer la coopération entre les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et les enseignants des écoles maternelles afin de favoriser la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants.

Dans cette optique, il est souhaité la mise en œuvre d'un programme de formation partagé à destination des ATSEM de la collectivité et des enseignants de l'Éducation nationale.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au service des collectivités territoriales et de leurs agents, a en charge notamment la formation et la professionnalisation des agents des collectivités territoriales.

Il est donc envisagé de pouvoir conclure une convention tripartite afin de mettre en œuvre cette démarche de formation conjointe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, c'est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°9 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents

Mme LA MAIRE : La délibération numéro neuf, toujours les Ressources Humaines, avec la modification du tableau des effectifs permanents. Maria METALNIKOFF.

Mme METALNIKOFF : Cette délibération numéro neuf concerne la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel qui permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, c'est une GPEC en fait. Elle doit également tenir compte des départs d'agents et de l'évolution des postes.

Ce tableau est classé par catégories hiérarchiques, filières et par grades.

L'assemblée ici présente doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des services, il convient de compléter le tableau des effectifs permanents.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, c'est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°10 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - **Décision modificative n°1 - Exercice 2026**

Mme LA MAIRE : Délibération numéro 10, c'est Finances et Contrôle de Gestion donc ça concerne le budget principal avec une décision modificative numéro une sur l'exercice 2026.

Lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier, nous avons adopté le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville. Nous avons alors expliqué notamment que, compte tenu des délais contraints par le vote du budget, nous serions amenés à ajuster les prévisions budgétaires au travers d'une décision modificative. C'est ce que nous allons aborder aujourd'hui.

Avant de laisser la parole à Florent BACCI, qui va nous exposer le détail des modifications budgétaires, je souhaitais moi-même vous apporter un éclairage préliminaire.

Au-delà de quelques réajustements de crédits au niveau de la section de fonctionnement, se concluant par une augmentation de celle-ci de 412 817 euros, qui sont essentiellement liés à l'augmentation des carburants, à l'entretien de la pinède de l'hippodrome et à une régularisation du marché de fourniture d'électricité, c'est la section d'investissement qui mérite une attention particulière. Quelle est la situation ? Notre action se structure aujourd'hui autour de cinq priorités que l'on a définies :

- La première : solder les projets et opérations en cours ;
- La deuxième : assumer un passif et prioriser des dépenses jusqu'alors non budgétées ;
- La troisième : faire preuve de responsabilité et réaliser un audit des bâtiments ;
- La quatrième : geler et/ou retravailler les projets qui le nécessitent ;
- Et la cinquième : lancer de nouveaux projets.

La première priorité donc, solder les projets et opérations en cours, repose sur le solde de certaines opérations en cours, nous y sommes contraints. C'est une obligation fonctionnelle, juridique et financière. La clôture de ces travaux implique l'inscription de dépenses supplémentaires non prévues initialement par l'ancienne gouvernance, c'est le cas notamment pour :

- La finalisation des travaux du campus du Golf Hôtel pour 45 000 euros ;
- La finalisation de travaux de voirie au stade Jean Berteau pour 75 000 euros pour l'enfouissement du réseau fibre et l'installation d'une pergola qui avait été engagée et non prévue financièrement ;
- Et surtout pour la finalisation des travaux de réhabilitation de l'Espace 3000 pour un total de plus de 5 772 320 euros, dont 2 365 750 euros d'avenants et 3 406 570 euros non budgétés cette année, mais en 2027, et pourtant indispensables pour clôturer l'opération et respecter le principe de sincérité budgétaire qui nous incombe. Les avenants vont vous être détaillés par la suite.

Notre deuxième priorité, assumer un passif et prioriser des dépenses, jusqu'alors non budgétées, consiste donc à assumer certaines dépenses là encore non prévues par l'ancienne gouvernance et qui nous apparaissent pour autant indispensables et urgentes. C'est le cas de :

- La création, à travers l'achat de bâtiments modulaires, d'un ossuaire aux normes au Cimetière de la Ritorte pour un montant de 200 000 euros, si l'on veut pouvoir continuer à être enterrés à Hyères ;
- La réparation d'équipements de climatisation en dysfonctionnement depuis de nombreux mois dans certains bâtiments administratifs, et notamment l'Hôtel de Ville, pour 210 000 euros ;
- L'entretien de la pinède de l'hippodrome non réalisé depuis de nombreuses années avec un risque incendie important en zone pavillonnaire, plus de 100 000 euros ;
- La réalisation d'études complémentaires pour la mise aux normes du réservoir d'eau de l'île du Levant pour 23 000 euros ;
- Le raccordement au réseau d'assainissement de la mairie des Borrels pour 20 000 euros ;
- Et les travaux de mise en sécurité de la piste DFCL du Viet pour 30 000 euros.

La troisième priorité, faire preuve de responsabilité et réaliser un audit. Elle repose en effet, comme je l'ai indiqué, notamment lors d'un précédent Conseil Municipal, sur la réalisation d'un audit complet de nos bâtiments communaux évalué à 500 000 euros. Il portera sur une soixantaine de bâtiments communaux : nos écoles, le Park Hôtel, le Forum du Casino, l'Hôtel de Ville, certaines installations sportives, le centre technique municipal, etc. Les résultats de cet audit permettront de déterminer l'état précis de nos bâtiments, nous évoquerons tout à l'heure dans une prochaine délibération le contenu plus précis de cet audit, et d'établir un programme pluriannuel d'investissement (PPI) et un ordonnancement clair de nos opérations des travaux pour les années à venir.

Afin de couvrir les dépenses de ces trois premiers volets, que nous pourrions qualifier d'héritage, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 5 169 000 euros en recettes

d'investissement s'avère indispensable. On peut légitimement s'interroger sur ce manque d'anticipation à périmètre constant lors de la préparation du BP 2026.

Concernant le financement des avenants de l'Espace 3000, certains aménagements apparaissent comme indispensables : la sonorisation, les parkings avec uniquement, je le précise, le parking VIP, et des équipements de sécurité, comme les éclairages, les bornes, etc., qui feront que la commission de sécurité validera le site pour qu'on puisse avoir un premier match le 2 octobre. De plus, alors que le principe de sincérité budgétaire s'impose dans l'élaboration du budget des collectivités, pourquoi ne pas avoir budgété les trois millions d'euros nécessaires à la clôture de cette opération dont l'achèvement a été pourtant annoncé pour juillet 2026 il y a encore quelques mois ?

Face à cette situation que nous avons découverte, nous mobilisons tous les financements possibles pour solder ce dossier. À ce titre, je tiens à remercier le Président du Département pour son soutien. À ma demande, la subvention de 650 000 euros, initialement allouée au site archéologique d'Olbia, a été réorientée vers l'Espace 3000. Nous avons également sollicité les services de l'État dans le cadre des dispositifs de subventionnement énergétique, tel que le Fonds Vert, pour essayer également de récupérer des subventions supplémentaires.

Et la quatrième priorité, geler et/ou retravailler les projets qui le nécessitent, repose sur la requalification, voire le gel, de certains projets de l'ancienne municipalité. L'objectif est d'en réétudier l'ambition, les caractéristiques et les conditions techniques et financières de réalisation. Il s'agit là :

- Du site archéologique Olbia, en effet, c'est une opération pour laquelle les crédits de 100 000 euros prévus au BP 2026 ont été supprimés. Pour information, le coût total de cette opération s'élevait à 2 676 000 euros TTC, mais les services gestionnaires nous précisent que n'ont pas été prévues les dépenses relatives à la scénographie et à l'acquisition de mobiliers qu'il faudrait rajouter à ces 2 millions. Le coût final pourrait ainsi donc dépasser les trois millions d'euros ;

- Et des opérations de maîtrise d'ouvrage qui ont été déléguées à Var Aménagement Développement, dont le montant total était de 1,6 million d'euros, sont reportées à l'exercice 2027. Il nous est en effet apparu important de prendre connaissance dans le détail de ces projets, donc :

- Retravailler la dimension architecturale et esthétique de la réhabilitation de la Vigie ;
- Repenser l'aménagement de la maison Gensollen pour une meilleure intégration du tissu associatif en complément des espaces réservés à des activités médicales ;
- Retravailler l'orientation et l'occupation de la maison Ducros dans la zone de la Crestade ;
- Confirmer le projet de restructuration de l'école Paule Humbert ;

- Repositionner la Maison de l'environnement sur un site plus adapté.

Et enfin notre cinquième et dernière priorité : lancer les nouveaux projets. En effet, nous lançons quand même dès à présent des opérations pour lesquelles nous nous sommes engagés. Nous inscrivons donc à travers cette DM des projets nouveaux comme :

- La réalisation d'une cour jardin à l'école de l'Almanarre qui a été estimée à 600 000 euros ;
- L'aménagement du jardin Ribier de la sortie du rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville, qui est ici, pour 380 000 euros, donc ça, c'est dans le cadre de modifications du parcours quand les gens se marient, donc c'était prévu et on le confirme ;
- Ou encore la création d'une aire de jeux de plage aux Salins sur l'ancien site du Kaïna Beach pour 30 000 euros, en transformant donc en tennis sur sable.

J'évoquerai également, même si cela ne fait pas partie de la décision modificative, des projets sur lesquels nous nous sommes engagés et dont j'ai demandé le démarrage dès à présent aux services de la Métropole, puisqu'ils sont de compétence en partie métropolitaine. Il s'agit notamment :

- Du projet de végétalisation de la place Clemenceau, qui est actuellement en cours d'étude, au regard des contraintes techniques qui sont inhérentes au site et à l'ouvrage ;
- Du projet de la halle sur la place République, il a été présenté à l'ABF, l'architecte des Bâtiments de France, et les études techniques préalables au lancement d'un concours seront commandées dès le troisième trimestre 2026 ;
- Du projet d'extension de la médiathèque qui a été également présenté à l'ABF et qui va servir et permettre de replacer les services du Park Hôtel.

D'autres opérations seront bien entendu intégrées au programme d'investissement que nous vous présenterons dans le cadre du budget primitif 2027 et qui sera conforme bien entendu à nos engagements. À ce propos, je souhaite également vous informer de notre choix de modifier le calendrier budgétaire annuel. Nous souhaitons ainsi un vote du budget en fin d'année en lieu et place d'un vote en mars/avril. Nous organiserons donc le débat d'orientation budgétaire lors d'un Conseil Municipal programmé le 13 novembre (vous pouvez déjà noter la date) et un vote du BP 2027 le 11 décembre 2026.

Nous avons fait le choix de ce calendrier budgétaire, car il présente un certain nombre d'avantages. Les services gestionnaires seront opérationnels dès le 1er janvier, ce qui, en matière notamment d'opérations de travaux, est nettement plus efficace. D'abord en termes de visibilité et de programmation des investissements, mais également en termes de lisibilité budgétaire puisque nous ne serons pas limités par l'enveloppe des mesures conservatoires qui correspond au maximum à un quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Sur la section de fonctionnement, une connaissance et une lisibilité budgétaire, puisque nous ne serons pas tenus par l'ouverture de crédits anticipés.

Et de manière plus ciblée, le vote du BP en décembre permet le versement des subventions aux associations dans leur intégralité, et non plus deux tiers, dès le mois de janvier, leur permettant ainsi d'engager rapidement leurs actions.

Enfin, le vote en quelque sorte anticipé du budget est rendu possible par la compétence de nos services qui sont à même, en l'absence de connaissance du résultat, d'établir une prospective quant à l'atterrissage de l'exercice et les prévisions en recettes et dépenses, nous permettant ainsi d'établir un BP dans des conditions de sincérité budgétaire.

De multiples collectivités, de taille importante et de strates équivalentes à la nôtre, ont adopté ce calendrier budgétaire qui contribue à l'efficacité de l'action publique. C'est, par exemple, le cas de la Métropole TPM et des villes de Toulon, Sainte-Maxime, Antibes, Nice, Lyon ou encore Paris.

Enfin, il y aura dans l'intervalle une seconde décision modificative lors d'un Conseil Municipal prévu le 25 septembre, qui portera essentiellement sur la section fonctionnement afin d'ajuster les crédits relatifs au volet « Ressources humaines » et au volet « Animation Évènementiel ».

Voilà, Messieurs, Mesdames, je tenais à apporter ces quelques précisions. Et maintenant, je vais laisser la parole à Florent BACCI pour plus de détails sur cette décision modificative.

M. BACCI : Merci, Madame la Maire, chers collègues. Par délibération numéro quatre du 24 avril 2026, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Hyères-les-Palmiers. Comme l'a expliqué Madame la Maire, il convient de procéder à de nouveaux réajustements de crédits.

La section de fonctionnement est augmentée de plus 412 000 euros avec les principaux mouvements qui vous sont détaillés dans la délibération. En fait, les nouvelles dépenses s'équilibrent par de nouvelles recettes.

En section d'investissement, les mouvements portent sur une augmentation de la section de plus 5 494 000 euros. Là, les nouvelles dépenses s'équilibrent par l'emprunt et de nouvelles recettes suite à des réajustements.

La décision modificative budgétaire numéro un s'équilibre :

- En dépenses à 412 817 euros ;
- En section d'investissement à 5 494 587 euros.

Je voulais apporter une précision par rapport à l'emprunt. Dans cette décision modificative budgétaire numéro un, on autorise budgétairement l'emprunt avec un

montant qui est de 5 169 000 euros, donc c'est une autorisation budgétaire, cela ne veut pas dire qu'on le souscrit. Pour le souscrire, ça fait partie des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, il faudra qu'on prenne une décision municipale qui vous sera communiquée au Conseil Municipal suivant et c'est un montant maximum de précaution dans le cas où l'intégralité des travaux de l'Espace 3000 serait réceptionnée et sans réserve. Je me suis posé une question en tant qu'Adjoint aux finances, on va y venir, on va vous faire une présentation détaillée de l'autorisation de programme de l'Espace 3000, c'est qu'on avait une autorisation de programme de 23 950 000 euros. Au niveau du calendrier du chantier, sur la réception du chantier, on avait un achèvement des travaux prévu au 27 février 2026, puis une réception du chantier repoussée au mois de juillet 2026, là, on va plutôt être sur septembre 2026, quoi qu'il arrive, il est surprenant qu'on ait un écart de 3 272 000 euros sur l'autorisation de programme. Alors, pourquoi avoir prévu les crédits de paiement de 3 272 000 euros en 2027 avec une réception du chantier pour 2026 quoi qu'il arrive ? C'est une interrogation qu'on a eue. Est-ce que le budget était vraiment sincère ? Je ne parle pas pour les services parce que, eux, ils font ce qu'on leur demande de faire, mais est-ce que ce budget était sincère par rapport à l'autorisation de programme ? On peut se poser la question.

Mme MANA : S'il vous plaît ?

Mme LA MAIRE : Oui.

Mme MANA : Merci pour ces explications. J'étais moi-même à la quatrième commission, donc lundi soir, où l'on a détaillé longuement tout ça. Je tiens à dire clairement qu'en tant qu'ancienne Adjointe aux finances, je n'ai jamais été au courant de ces dépassements sur tel ou tel chantier, que ce soit bien clair et bien entendu par tout le monde, qu'effectivement, avec le service des finances, on travaille avec des sommes qu'on nous donne. Mais s'il a été décidé dans un bureau, je ne sais lequel, qu'il y avait des dépassements et qu'on ne le sait pas, on ne peut pas le deviner. C'est clair, net, précis, donc on ne va pas refaire le match, mais effectivement, sachez que j'ai découvert ça en gros lundi, un petit peu déjà la semaine d'avant.

Donc, je voterai pour l'autorisation d'emprunt parce qu'effectivement, une fois que c'est lancé, il vaut mieux terminer. Avoir prévu plus de trois millions de réserves sur 2027 en livrant en 2026, c'est une aberration. Les réserves, en général, on est à 3 ou 4 %, pas plus, là on est quasiment à 8 ou 9 si je ne dis pas de bêtise. Donc qu'il y ait 1,5 million ou 2 millions qui soient reportés sur 2027, ça ne me choque pas, mais là, on est sur une très grosse somme plus les oublis divers et variés, sincèrement, j'espère qu'on ne construit pas chacun sa maison comme ça.

Mme LA MAIRE : Merci. Madame BATTESTI.

Mme BATTESTI : Oui. Est-ce que sur l'avenant numéro deux de l'Espace 3000, on va avoir un détail ? Parce que dans cet avenant-là, effectivement, y compris l'extension de l'enveloppe liée à une extension de programme, est-ce qu'on a un montant défini sur l'Espace lui-même ?

Mme LA MAIRE : Sur la question qui suit, la numéro 11, vous allez avoir tout le détail par avenant, donc on va vous le présenter.

Mme BATTESTI : D'accord.

Mme LA MAIRE : Oui, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Merci, Madame la Maire, chers collègues. Je dois vous avouer mon incompréhension, c'est vrai que vous avez rappelé tout à l'heure qu'il y aurait des ajustements suite au vote du budget, il n'y avait pas le temps de vraiment se pencher sur la question en profondeur. On peut comprendre le recours à l'emprunt lorsqu'il s'agit de financer un équipement structurant, un investissement majeur dont les bénéfices s'étalent sur plusieurs décennies, par exemple le Palace au Park Hôtel. Mais ici, de quoi parlons-nous ? Nous parlons de crédits de paiement de l'Espace 3000, de climatisation de l'Hôtel de Ville, de conteneurs pour l'ossuaire de Ritorte, de reports de chantiers, de travaux d'entretien ou encore d'un audit de bâtiments communaux. Et pour financer ces dépenses, vous inscrivez aujourd'hui plus de cinq millions d'euros d'emprunt. Pourtant, le budget voté le 24 avril dernier affichait un autofinancement prévisionnel de plus de 18 millions d'euros. Il indiquait également, et même notre ami Florent BACCI, qui indiquait avoir lu le ROB, a pu le voir, ce ROB indiquait noir sur blanc parmi ces orientations : « Financement des investissements sans emprunt », c'était il y a deux mois. Mieux encore, le rapport budgétaire précisait en 2026 : « Aucun emprunt ne sera souscrit pour permettre le financement du programme d'investissement ». Je peux comprendre qu'on reproduise le même budget sans l'avoir travaillé, il y avait une semaine pour le revoir même superficiellement, mais le ROB quand même, vous auriez pu enlever ces orientations-là.

Ces documents ont donc été présentés il y a moins de deux mois. Aujourd'hui, vous nous présentez une décision modificative accompagnée d'un emprunt, alors je sais, Florent l'a rappelé, que ce sera souscrit s'il y en a réellement besoin, de plus de cinq millions d'euros. Donc, que s'est-il passé entre le 24 avril et le 19 juin ? Les prévisions budgétaires étaient-elles erronées ? Vous avez répondu à cette question. Les besoins d'investissement ont-ils été sous-estimés ? Vous y avez répondu aussi apparemment. Ou la situation financière de la Ville s'est-elle brutalement dégradée en huit semaines ? Les Hyérois sont en droit de se poser la question. Une Commune qui annonce plus de 18 millions d'euros d'autofinancement et une poursuite du désendettement ne devrait pas être contrainte 2 mois plus tard de recourir à l'emprunt pour équilibrer son programme d'investissement. La première grande décision financière de cette mandature consiste finalement à augmenter l'endettement de la Ville de plus de cinq millions d'euros, je ne suis pas certain que ce soit le changement que les Hyérois attendaient.

Mme LA MAIRE : Florent BACCI.

M. BACCI : Merci, Monsieur CORNILEAU. Donc, pour répondre, vous allez le voir sur la présentation qui va être faite, mais je vais quand même faire un petit rappel sur

l'Espace 3000 parce qu'il y a deux mois, pour l'Espace 3000, en fait, on n'avait pas une connaissance du dossier comme on l'a maintenant.

L'emprunt, vous l'avez justement rappelé, on est à 5,1 millions. L'Espace 3000, la surfacture est de 5 772 000 euros, c'est-à-dire qu'on arrive à compenser quand même une partie de l'Espace 3000, mais l'Espace 3000 plombe le budget et nous contraint, en termes de sincérité budgétaire, à afficher cet emprunt-là qui, vous l'avez dit à juste titre, est un emprunt de précaution. Ce qui m'a vraiment étonné, je le redis, c'est qu'on prévoit une autorisation de programme de 23 950 000 euros, une réception du chantier début 2026, après elle a été un petit peu décalée, donc on a déjà un gap de 3 272 000 euros plus les 2 500 000 euros d'avenants qui vont venir, donc on est à 5 772 000 euros. Il n'y a pas de recettes miracles, il y a deux mois, on n'avait pas une connaissance aussi précise de la situation.

Après, juste un petit focus sur l'emprunt parce que vous avez parlé d'une augmentation du capital restant dû. Le capital restant dû, si on concrétisait cet emprunt-là, il serait de 9,67 millions d'euros en fin d'année, puisque cette année, durant l'exercice budgétaire, on rembourse du capital pour plus de 1,6 million d'euros.

Mme LA MAIRE : Monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Une remarque générale. D'abord, quitus sans doute à Madame MANA qui se serait faite roulée dans la farine.

Mme MANA : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FERRÉ : Non ? Ce n'est pas ce qu'elle a dit, mais c'est comme ça que je l'ai compris. C'est que vous n'aviez pas tous les éléments, OK, mais je vais finir ma phrase. Vous n'aviez sans doute pas tous les éléments et vous avez fait avec ce qu'on vous a donné. Mais il me revient en mémoire qu'en 2014, une équipe était arrivée ici et avait dit que le budget de la précédente équipe était un budget qui était insincère. Et 12 ans après, même motif, même punition.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur FERRÉ. Monsieur MASSUCO.

M. MASSUCO : Merci, Madame la Maire, très brièvement après avoir lu cette délibération modificative qui n'a pas manqué de m'interroger. Premièrement, on est sur une année de transition et je comprends très bien que, sur une année de transition, il puisse y avoir des aléas qui sont difficilement maîtrisables et vous le démontrez, et je comprends également qu'il puisse y avoir des ajustements budgétaires qui soient faits dans un sens ou dans un autre.

Une fois que j'ai dit ça, je m'interroge quand même sur cet emprunt qui est mis en avant à hauteur quand même de la modique somme de 5,2 millions si j'arrondis, je crois que c'est 5 117 000 ou quelque chose du style, je m'interroge sur cet emprunt. J'entends Monsieur BACCI qui dit que cet emprunt, c'est un seuil maximum qui est mis en œuvre, mais qu'on ne l'utiliserait peut-être pas dans l'intégralité ou qu'on ne le ferait pas dans l'intégralité. Moi, je me pose la question quand même, si cet emprunt

n'est pas utilisable ou utilisé, pourquoi nous le faire voter à ce montant-là ? Je me rappelle d'une phrase que me disait un patron que j'ai eu sur Hyères, il m'indiquait toujours : « Quand on n'a pas l'argent, on ne dépense pas ». Et je vois quand même dans les ajustements budgétaires qui sont faits... alors, pour la section de fonctionnement, peu de choses sont réalisées, puisqu'il y a juste la pinède de l'hippodrome, je crois, qui représente la quasi-totalité de l'augmentation du budget de fonctionnement. Rien sur les commerces, le dynamisme commercial ou la politique de la ville ou autres, mais ça, j'ai noté que vous le feriez en septembre et pas maintenant, puisque vous venez de l'indiquer. Par contre, il y a quand même, dans ces annonces, des éléments qui me paraissent curieux.

Vous parlez de responsabilité et j'en suis fort content, et, pour cette responsabilité-là, vous allez faire un audit à hauteur de 500 000 euros. J'entends le principe de l'audit, pourquoi pas. Premièrement, cela me fait penser à une double réflexion, mais qui est unie en un même son, on considère que les services financiers de la Ville n'ont rien pu voir, ma question est : à quoi servent-ils ? On considère que les services techniques de la Ville ne servent à rien également, puisqu'aucun d'entre eux ne sait de quelle manière les travaux seront réalisés. On a un audit de 500 000 euros sur 60 bâtiments, on est dans le droit de travaux de constructions dites « classiques ». En cette matière-là, un audit a une durée de vie grosso modo, vraiment au maximum, de cinq ans, mais là, je suis vraiment très large parce que les normes changent toutes les années, vous avez des normes BTP qui changent très souvent. Ce qui fait que quand j'imagine, et là, je me rappelle l'ancienne mandature, mais peut-être que la nouvelle ira plus vite, qu'on peut faire à peu près quatre bâtiments par an et je suis déjà sur un rythme effréné. C'est-à-dire que si je fais l'audit des 60 bâtiments, même si l'audit aujourd'hui me dit que les travaux doivent être réalisés, je mettrais en toutes hypothèses pas moins de 15 ans à les réaliser. Alors je me demande, sur cet audit de 500 000 euros, si on n'aurait pas pu faire des économies supplémentaires ? Sachant que dans ce cadre-là, j'imagine que les services techniques de la Ville, et j'ironisais tout à l'heure par un raisonnement par l'absurde, sont des services extrêmement compétents et qu'ils savent donc quels sont les bâtiments qui nécessitent un véritable audit de ceux qui n'en nécessitent pas dans l'urgence. Et donc je reviens sur ma phase, dans ce cadre-là, on peut imaginer que je ne dépense que ce que j'ai. Je crois qu'il y a un avenant sur l'Espace 3000 de trois millions, mais que vous allez nous montrer tout à l'heure, mais qui correspond (peut-être ai-je mal compris les documents) à tout l'aménagement extérieur...

Mme LA MAIRE : Non, pas du tout.

M. MASSUCO : Ou tout du moins une partie de l'aménagement extérieur. Je pense qu'on peut aller plus doucement dans la besogne et se dire que quand on n'a pas l'argent, surtout sur une année de transition, je reviens sur mon année de transition, on agit en responsabilité et on n'a pas la nécessité flagrante d'endetter pour les 10 prochaines années, puisque ces 5 millions-là vont porter sur les 10 prochaines années, nos enfants sur des projets qu'ils n'ont pas choisis. Je reprends les déclarations de mon collègue, Philippe FERRÉ, finalement l'insincérité du budget je

crois qu'à chaque changement de mandature, tout le monde en a fait état. GIRAN disait de POLITI qu'il était insincère, et là, aujourd'hui, on dit de GIRAN qu'il est insincère, on a l'Adjointe aux finances qui, je pensais, allait s'expliquer sur la situation et qui l'a fait à sa façon.

La réalité, c'est qu'aujourd'hui il y a des travaux, mais quand je note les travaux, on est à 100 000 euros pour l'aménagement du rez-de-jardin (je pense que c'est cette porte là et pas celle d'en haut, mais peut-être que je me trompe), on est à 280 000 pour le jardin Ribier. Est-ce qu'on ne peut pas décaler tout ça pour ne pas engager un emprunt supplémentaire qui ne fera que créer de la dette à la dette ? Et si l'on peut aller même en insincérité de budget, si l'on peut bien faire état de cet élément-là sur la mandature précédente, c'est qu'il était marqué non seulement dans le ROB, mais également dans le budget primitif qui avait été adopté qu'il y avait une gestion rigoureuse de cette Ville. Ce n'est pas moi qui l'ai voté, puisque j'ai voté contre tous les budgets, mais il a été voté par la majorité d'entre vous. Donc à partir de ce moment-là, je suis comme mon collègue François CORNILEAU, j'ai du mal à m'expliquer comment d'une gestion rigoureuse, on est passé sur une gestion insincère alors qu'en responsabilité, il y a des économies à faire.

Mme LA MAIRE : Madame MANA.

Mme MANA : Moi, je suis un peu surprise d'entendre ces mots « insincérité », etc. Je crois que le débat n'est pas là, on va tous retomber sur terre, Monsieur BACCI, Monsieur MASSUCO, Monsieur FERRÉ, avant que j'aie me rouler dans la farine. Donc, en gros, soyons clairs, de quoi parle-t-on aujourd'hui ? On parle d'un dépassement sur un chantier, c'est tout. On n'a jamais parlé des finances de la commune, on n'a jamais parlé du moindre problème, donc GIRAN, pas GIRAN, POLITI, pas POLITI, le débat n'est pas là, on parle d'un dépassement sur un chantier qui va forcément nous demander une déclaration modificative, restons-en là, quoi ! Sauf si vous voulez que l'on reste jusqu'à 21 heures parce que, moi, je défendrai mon budget jusqu'au bout, je ne suis quand même pas « tarée ». Par contre, que je découvre aujourd'hui des dépassements sur l'Espace 3000, oui, c'est une surprise.

Mme LA MAIRE : Juste déjà pour répondre à Monsieur MASSUCO sur le principe des cinq millions. En fait, quand on réceptionne un chantier, donc là, il va probablement être réceptionné fin ou mi-septembre, on croise les doigts, on a toujours des réserves. Et d'un point de vue fiscal, on est quand même obligé de prévoir la totalité du budget engagé, d'autant que l'ensemble des travaux ont été engagés. Lorsqu'on est arrivés, c'est au fur et à mesure qu'on a découvert tous les avenants avec un certain nombre de sujets, et tout était déjà engagé sur le chantier lui-même. Donc, effectivement, l'idée de dire : on ne va pas emprunter les cinq millions en prévision de se dire qu'on va avoir des réserves, on ne peut pas le faire en réalité. Si le chantier est réceptionné et qu'on n'a pas de réserve, il faudra bien régler les entreprises, on n'a pas le choix pour ça.

La deuxième chose, quand vous dites : « Les 500 000 euros sur les 60 bâtiments et les services qui n'ont pas vu », les services l'ont remonté, ils les ont remontés au fur et à mesure, j'ai pu le constater, mais au fur et à mesure des entretiens que j'ai eus,

où l'on a regardé, etc., au fur et à mesure des visites. Simplement, ça n'a pas été priorisé, moi, je ne suis pas là pour excuser ou autre, mais ça n'a pas été priorisé, la réalité est là. Notre réalité aujourd'hui, c'est tout ce qui ne va pas, par exemple, l'eau qui tombe sur la scène du Théâtre Denis, l'eau qui fuit au niveau de la verrière du musée, ce qui nous empêche d'avoir certaines expositions, le Park Hôtel avec des normes de sécurité qui ne sont plus respectées, les blocs de climatisation qui ne fonctionnent plus au niveau de la médiathèque. On ne l'invente pas, on le vit au quotidien, tous les jours dans chaque bâtiment où l'on va. Donc, au fur et à mesure on se dit qu'il faut quand même peut-être se faire un état des lieux, prioriser, faire ce qu'on appelle un PPI et vous donner de la visibilité sur ce qu'on va prioriser, où l'on va aller, c'est en tous les cas dans cet esprit-là que l'on va le faire.

Quand vous dites : « L'audit ne va pas au-delà de cinq, six ou sept ans », ça tombe bien, on est là pour sept ans, on va essayer de voir, nous, ce qu'on peut faire et puis après on verra bien ce qu'il se passe derrière, peut-être qu'il faudra réengager et je ne suis absolument pas en train de dire là qu'on va faire tous les travaux qui vont être suggérés dans l'audit. On vous passera l'audit et on sera complètement transparent pour que vous en ayez la visibilité, loin de moi, de nous, de cacher quoi que ce soit et vous verrez, on priorisera ensemble en fonction de ce qu'on nous dira et on fera la priorité dès qu'on pourra le faire dans le budget que l'on aura.

Ensuite, vous me dites : « On peut faire des économies supplémentaires », oui, on peut faire des économies supplémentaires, mais, par exemple, quand on dit qu'on réorganise la façon dont sont faits les mariages en faisant ressortir les personnes ici parce qu'elles veulent prendre du temps après, faire des photos, etc., ça me semble quand même quelque chose d'important. Et c'est un jardin qui était prévu, il faut le savoir, simplement on a donné l'autorisation de le faire. Donc c'était prévu parce qu'effectivement, il faut, quand les gens viennent se marier à Hyères et je pense que c'est quelque chose d'important, qu'ils en gardent quand même un souvenir précieux et qu'ils aient un environnement qui ressemble à la ville de Hyères, ça me semble important. On a refait déjà un certain nombre de choses qui ne sont pas forcément valorisées.

Et puis il y a ce système d'urgence, quand vous parlez de l'Espace 3000, je suis désolée, l'Espace 3000 aurait tout à fait pu être un investissement qui soit fait avec, derrière, un prêt parce que c'est pour nos enfants. Et il faut qu'on finisse l'Espace 3000, aujourd'hui, c'est une priorité, il faut qu'on le finisse et pour nos enfants.

Après, je vais laisser la parole à Florent sur la partie plus budgétaire, mais je voulais au moins vous partager ça. Et depuis trois mois, on découvre au fur et à mesure, et je peux vous garantir que les services ont demandé un certain nombre de choses qui n'ont pas été acceptées, je ne suis pas là pour porter forcément un jugement, mais je trouve ça dommage, c'est ce qu'on a appelé « la dette grise » et cette dette grise existe bien à Hyères.

M. MASSUCO : Mais je ne vous dis pas le contraire. Par contre, vous venez de me donner raison, c'est-à-dire que, finalement, les services techniques travaillent bien et

donc, au final, il n'était pas utile d'engager 500 000 euros d'audit là où vous auriez pu agir sur les bâtiments qui sont prévus par les services techniques.

Mme LA MAIRE : Je ne suis pas d'accord avec vous parce que les services techniques n'ont pas la compétence entière pour faire un audit, que ce soit un audit thermique, un audit phonique, etc. Il y a tous ces aspects-là qui sont importants et qui vont venir nous aider à prioriser, nous n'avons pas les compétences.

M. BACCI : Juste pour revenir sur l'Espace 3000, qui va forcément focaliser un peu l'attention, par rapport à l'engagement. En fait, pour l'emprunt, nous, au niveau des engagements sur les avenants qui vont venir, on est obligés d'avoir les crédits en face, c'est-à-dire que pour pouvoir signer les engagements, il faut qu'on ait les crédits en face sur le plan budgétaire. On a une obligation de résultat sur l'Espace 3000 par rapport au HTV, pourquoi ? Parce que la saison démarre début octobre, donc vous allez voir qu'on a des contraintes, des avenants qui sont liés au démarrage de la saison parce qu'il va y avoir des travaux sur le Palais des sports, donc on a une contrainte avec la livraison de l'Espace 3000, début octobre.

Ensuite, je reviens, j'insiste à nouveau par rapport à cette question du dépassement des crédits de paiement sur l'Espace 3000 et ces 3 272 000 euros. Sophie, effectivement, il y a les 2,5 millions qui sont liés aux avenants, par contre, je réinsiste sur ces 3 272 000 euros de crédits de paiement qui n'étaient pas prévus sur l'exercice 2026 et c'est ça, la grosse problématique. C'est qu'on a une livraison du chantier qui est prévue pour septembre, suite à de nombreux décalages, et on n'a pas de crédits de paiement en face. Après, les services sont effectivement compétents, il n'y a aucun problème, on travaille en très bonne intelligence avec eux. Maintenant, si on glisse à l'oreille des services : « Écoutez, il y a les municipales, si on pouvait ne pas faire apparaître d'emprunt sur les documents » et qu'on fait apparaître l'emprunt une fois les élections passées... c'est de la stratégie. Voilà, c'est un constat.

Mme BATTESTI : Excusez-moi, une question sur les avenants.

Mme LA MAIRE : On va les présenter.

Mme BATTESTI : Oui, mais vous dites : « Les avenants », combien...

Mme LA MAIRE : Il y en a trois.

Mme BATTESTI : Il y en a trois ?

Mme LA MAIRE : Trois avenants, on va vous les présenter, si vous voulez on passe à la question suivante et là, on vous présente l'ensemble du programme.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. Monsieur GIRARD ?

M. GIRARD : Je vote contre pour l'instant parce que je partage un certain nombre d'éléments qui ont été dits par mes collègues. Mais ce qui aurait été intéressant, c'est qu'on ait la nature des avenants, ce que ça contient...

Mme LA MAIRE : Mais c'est la 11.

M. GIRARD : Je sais, mais là on nous demande de voter notamment pour l'emprunt et on ne sait pas, vous en parlez, mais vous ne dites pas ce qu'il y a dedans, donc...

Mme LA MAIRE : Est-ce que vous souhaitez que l'on fasse voter après les deux, comme ça, on vous présente tout ?

M. GIRARD : Je pense que c'est plus transparent et ça permet d'avoir une visibilité.

Mme LA MAIRE : En fait, la délibération numéro 11, c'est la modification d'autorisation de programme, puisqu'on a demandé la modification d'autorisation de programme pour pouvoir inclure l'ensemble et le coût total de l'opération pour que vous puissiez comprendre exactement ce que l'on a dedans, donc on votera les deux à l'issue.

M. GIRARD : Tout à fait, mais c'est quand même lié à l'emprunt aussi.

Mme LA MAIRE : Complètement, on votera les deux à l'issue.

AFFAIRE N°11 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Modification d'une autorisation de programme « Espace 3000 »

Mme LA MAIRE : Donc, Florent, on passe sur l'autorisation de programme de l'Espace 3000.

(Un document est projeté en séance.)

M. BACCI : Donc avenant numéro un signé en février 2026, montant : 1 030 000 euros. Le principal objet, c'est de modifier les délais d'achèvement des travaux au 31 juillet 2026, plus 22 semaines, et la nature des travaux suivants. Donc, vous voyez qu'on a des demandes du HTV et de la Ligue, notamment :

- L'agrandissement des locaux antidopage et de remise en forme ;
- L'agrandissement de la table de marque ;
- L'augmentation de la luminosité pour la captation des matchs ;
- Et l'accès privatif.

Demandes réglementaires dans le cadre de l'étude de sûreté obligatoire, on a :

- Le déploiement de caméras ;
- L'extension des alarmes anti-intrusions ;
- Des rideaux de confinement en cas d'attentats.

Modification du projet suite à une problématique de chantier :

- Dallage à reconstituer suite à la découverte d'enrobé au lieu de dallage existant ;
- Conservation de la fosse ;
- Modification de hauteur de grue ;
- Dévoiement réseau Mairie.

Modification à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Modification du complexe d'étanchéité ;
- Suppression de la sonorisation initialement prévue ;
- Suppression des accessoires de la scène modulaire ;
- Suppression de la chambre froide ;
- Suppression panier ;
- Désenfumage d'un local de stockage.

Et enfin, modification à la demande de la maîtrise d'ouvrage, donc ce dont je parlais tout à l'heure :

- Accélération du chantier pour ouvrir pour le début de saison du HTV pour les parties Nord et Est.

Donc, vous voyez les dates des décisions : décembre 2024, fin 2025.

Mme LA MAIRE : Donc, cet avenant date de février 2026. Donc ce qui est fou dans cette situation, c'est qu'aujourd'hui on se retrouve, nous, à défendre un projet parce qu'il faut qu'il aboutisse, j'en suis convaincue et il n'y a pas de débat sur ça, mais on se retrouve à défendre des avenants qui ont été, à un moment donné, validés par votre majorité à l'époque, je le précise.

M. BACCI : Est-ce qu'on peut passer à l'avenant numéro deux ou est-ce que vous avez des questions ?

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions sur cet avenant numéro un ? Avenant numéro deux.

M. BACCI : Alors, non signé à ce jour : d'un de montant 990 500 euros, avec la nécessité de réviser le montant de l'autorisation de programme initiale. Donc, demandes HTV/LNB :

- Ajout de bureaux ;
- Création d'une salle de vidéo ;
- Agrandissement supplémentaire du local de remise en forme ;
- Création d'une buvette supplémentaire et d'une buanderie.

Donc là, on est sur des décisions de décembre 2024 et décembre 2025.

Demandes HTV/LNB :

- Casiers individuels dans les vestiaires ;
- Équipements obligatoires Ligue (sifflets électroniques, précâblage pour répétiteurs de temps, et autre) ;

Là, concernant cette demande, cela a été un retour qu'on a eu lors d'un match de basket où le club nous a dit : « En fait, il n'y a pas de casiers individuels, c'est pourtant obligatoire pour les Ligue 2 et on nous a mis des casiers de type scolaire », donc...

Modifications suite à problématique de chantier :

- Couche de forme sous dallage ;
- Découverte de structures abîmées lors du curage ;
- Pompes pour rendre le réseau d'eaux usées conforme.

Décision : décembre 2025.

Modifications à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Suppression bar fixe et salle VIP ;
- Sonorisation de la salle ;
- Ancrage pour volley-ball ;
- Tableau électrique supplémentaire pour mode salon.

Là : décembre 2025 et mai 2026. Cette demande, par exemple, je l'assume. On a eu une demande du club, toujours à l'occasion d'un match de basket, qui nous a fait remonter la problématique de la sonorisation qui n'était plus prévue dans le projet. Pour le volley-ball, pareil, on y viendra tout à l'heure, le plancher n'était pas prévu non plus, on n'avait pas de sol adapté pour le club de volley Hyères-Pierrefeu-La Londe.

Et enfin, modification à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Accélération de chantier pour ouvrir pour le début de saison du HTV parties Ouest et Sud, ce sont les compléments à ce qui a été évoqué dans la *slide* précédente, avec une décision en décembre 2025.

Et toujours le même étonnement, c'est-à-dire qu'on a des décisions qui sont prises, mais pas formalisées.

Mme LA MAIRE : En complément sur cet avenant-là, je voudrais préciser que ça correspond à peu près à quand on a été élus, assez rapidement, ce deuxième avenant nous a été présenté, tout était engagé, je tiens à le dire. La seule chose sur laquelle on a pu jouer, c'est qu'il était prévu dans le projet des écrans extérieurs en façade et

on a supprimé tout ce qu'on pouvait supprimer, c'était 350 000 euros, ce qui nous a permis de presque pouvoir faire la sonorisation de façon neutre. C'est la seule chose sur laquelle on a eu une marge de manœuvre et, effectivement, on a supprimé tous les écrans extérieurs. Mais tout était engagé, donc...

Mme FERJANI : Il y a des éléments qui figurent sur l'avenant numéro un et qui refigurent sur l'avenant numéro deux, on ne comprend pas trop en fait.

Mme LA MAIRE : Ce sont les couches de forme ?

Mme FERJANI : Il y a le dallage, l'agrandissement des locaux...

Mme LA MAIRE : Oui, effectivement, c'est une bonne question parce qu'on l'a remarqué aussi. En fait, on nous a expliqué que c'est au moment où ils se sont rendus compte qu'en fait, ce n'était pas le sol qu'ils avaient prévu, au moment où ça a été monté, et quand ils se sont mis effectivement à travailler dessus, ils se sont rendus compte que c'était encore plus dégradé que ce qu'ils pensaient. Donc, ils ont remis sur l'avenant numéro deux le fait de compléter techniquement la possibilité de reprendre l'ensemble du sol, c'est en fait le sol central de l'Espace 3000 et je me suis rendue sur place pour voir, mais tout était déjà fait et engagé. Sophie MANA.

Mme MANA : J'ai un problème de cerveau, j'ai besoin qu'on rappelle à tout le monde comment ça fonctionne. Quand on dit « engagé », ça veut dire qu'on a demandé aux entreprises de faire les travaux, mais qu'on n'a pas prévu de les payer parce que c'est quand même ça « engagé ». C'est important pour comprendre parce qu'effectivement, on découvre qu'en décembre 2025, ou peu importe quand, on demande à une entreprise de refaire le dallage, mais on ne sait pas comment on va la payer, si j'ai tout compris. Si c'est engagé et qu'il n'y a pas de crédits, c'est qu'on n'a pas prévu de les payer sur le budget.

Mme LA MAIRE : Madame MANA, c'est surtout qu'on ne l'a pas prévu.

Mme MANA : Deuxième question que je me pose, les avenants, ceux qui sont signés et ceux qui vont être signés, sont signés comment et par qui ?

Mme LA MAIRE : Le deuxième avenant, c'est le maître d'œuvre donc, ce sont les ordres de travaux (OT) qui, eux, sont signés. En fait, ils ont donc donné l'ordre aux entreprises de faire les travaux, mais ce n'était pas prévu du côté de la municipalité sur le fonds budgétaire.

Mme MANA : Ce n'est pas prévu, mais les avenants sont signés par qui au niveau de la municipalité ? Parce qu'ils ne passent pas au Conseil Municipal.

Mme LA MAIRE : Ceux-là n'ont pas été signés, il est indiqué « non signé à ce jour », je n'ai toujours pas signé.

Mme MANA : Mais l'avenant numéro un, par exemple ?

Mme LA MAIRE : L'avenant numéro un a été signé par l'ancienne municipalité, mais pas celui-là.

Mme BATTESTI : L'avenant numéro un, c'est moi donc je sais de quoi je parle. Dans un avenant, il y a les modifications à la demande, par exemple, de la Ligue, pour le premier avenant principalement. Il y a aussi ce qu'on appelle des avenants avec de l'imprévisibilité, c'est-à-dire que sur le premier avenant, il y a eu des demandes complémentaires de la Ligue, il y a eu des demandes complémentaires de la commission de sécurité et il y a eu également la problématique de la grue. Pour autant, quand on fait des avenants, on s'inquiète de savoir s'il y a le budget qui correspond. Et je peux vous assurer, en tout cas, moi, je l'ai demandé sur le premier avenant, puisque c'est moi qui l'ai signé et validé, qu'on m'a répondu que le budget était prévu. Après, peut-être que le budget n'est pas prévu, mais, en tout cas, voilà comment ça se passe.

Mme LA MAIRE : Merci de l'éclairage, mais on va le présenter, c'est l'avenant deux.

M. BACCI : On passe à l'avenant numéro trois, donc montant : 1,2 million d'euros avec un chiffrage toujours en cours. Demandes réglementaires dans le cadre de l'étude de sûreté :

- Caméras extérieures ;
- Bornes anti-béliers ;
- Réseaux VRD associés.

Et modification à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Réfection enrobés parking VIP ;
- Escalier extérieur.

Ce qui me fait rebondir sur un autre sujet, c'est celui des parkings. Là, on parle uniquement du parking VIP, mais on ne parle pas des parkings attenants à l'Espace 3000 qui, eux, vont nécessiter également d'être réhabilités et ce n'est pas prévu au budget non plus. Et on peut imaginer les parkings plus l'éclairage.

Mme LA MAIRE : Je fais une précision sur le terme « parking VIP ». Ce qui s'appelle parking VIP, c'est le premier parking lorsqu'on rentre, mais en fait, c'est parce que sur ce parking-là, on doit y retrouver les bornes et un certain nombre d'éléments qui vont faire que ce soit validé au moment de la commission de sécurité. Donc, en fait, ce n'est pas le principe que ce soit un parking VIP, mais juste le principe qu'on va y retrouver un certain nombre d'articles de sécurité qui font faire qu'on va valider le site. Pour l'ensemble des autres parkings, effectivement, le budget n'a pas été prévu, donc, pour le moment, on n'a pas prévu de le faire et ça viendra probablement après, mais ce doit être simplement réhabilité, retassé, de façon à ce qu'on puisse s'y garer, mais pas beaucoup plus.

M. BACCI : On peut passer à la *slide* suivante. Là, sur l'autorisation de programme, pour rejoindre ce que disait Madame BATTESTI tout à l'heure :

- L'autorisation de programme initiale était de 23 950 000 euros.
- Le marché était de 20 997 600 euros.
- Solde de l'autorisation de programme : 2 952 400 euros, minoré de :
 - La prime versée aux candidats : 2 318 800 euros,
 - L'avenant numéro un : moins 1 029 610 euros.
- Donc solde : 1 289 000 euros moins :
 - Les études techniques : moins 558 000 euros.
- Solde de l'autorisation de programme : 730 466 euros.

C'est vrai qu'au niveau de l'autorisation de programme sur l'avenant numéro un, on pourrait penser qu'il y a les crédits à cette lecture, sauf qu'autorisation de programme n'est pas égal à crédits de paiement. Et je le redis encore une fois, on avait 3 272 000 euros qui étaient prévus sur 2027 au niveau des crédits de paiement.

Sur le reste à financer :

- Avenant numéro deux : 1 165 750 euros ;
- Avenant numéro trois : 1 200 000 euros ;
- Révisions de prix : 500 000 euros ;
- Mobilier et équipements : 353 600 euros ;
- Total : 3 219 350 euros.

Soit une augmentation de l'autorisation de programme de 2,5 millions d'euros. Mais j'insiste à nouveau, ne pas confondre autorisation de programme et crédits de paiement afférents. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Mme LA MAIRE : Oui ?

M. MASSUCO : Moi, j'ai une question qui est peut-être d'ordre juridique, mais je ne comprends pas de la manière dont tout ça nous est présenté, mais pas de votre fait, puisque c'est l'ancienne mandature. On a une autorisation de programme qui est réalisée à un prix relativement important dont beaucoup ici s'étaient opposés. À ce moment-là, sauf erreur de ma part, on doit avoir une conception qui est réalisée, on doit avoir un maître d'œuvre qui globalise, qui fait le descriptif, les ordres de chantier et autres. On nous dit : « Le dallage n'était pas prévu, il était pire que ce qu'il était », sauf qu'on a dû signer des autorisations de programme qui sont forfaitaires, dans un cadre pareil on n'a pas dû signer des autorisations de programme quantitatives. Donc

au final, cela permet d'imaginer, et je reviens sur ce qu'a dit Madame BATTESTI mais dans le sens inverse, que ne peuvent être réalisés des travaux supplémentaires, c'est-à-dire payés parce que, sinon, les travaux supplémentaires peuvent être réalisés aux frais des entreprises qui les réalisent, à partir du moment où c'était soit imprévisible, soit une modification totale du projet réalisée par le maître d'ouvrage, la commune.

Et là, on est en train de m'expliquer que le dallage, qui était forcément dans la conception, était suffisamment imprévisible pour qu'on verse grosso modo presque un million de plus sur toutes ces autorisations. On m'explique également que, pour accélérer un chantier, on a payé 275 000 euros une première fois, plus 150 000 euros une deuxième. J'y reviens parce finalement, on parle de petits sous, mais pour les gens c'est quand même des gros sous ce dont on parle. Juridiquement, je ne comprends pas tous ces avenants qui sont signés, je ne comprends même pas les avenants qui sont présentés et qui vont être signés. Tout à l'heure, on a dit : « C'est le maître d'œuvre qui va signer les autorisations de travaux », peut-être les autorisations de travaux, mais le maître d'œuvre ne peut pas signer les avenants qui modifient le projet. Donc ce dont on parle aujourd'hui, pour moi, est irréel, n'est pas juridiquement fondé, et ma collègue consœur, Martine, le sait mieux que moi, je pense qu'aujourd'hui, il y a des éléments à revoir sur ce chantier qui permettront de faire quelques économies substantielles.

Mais on ne peut pas imaginer que, par des caprices d'un maître d'œuvre ou d'une autre conception, on ait pu augmenter un projet de près de 3,5 millions d'euros. Sachant que pour le dallage, mais c'est prévu dans la conception, si le maître d'œuvre n'est pas venu vérifier que le sol n'était pas en capacité de recevoir un match de basket alors que la salle n'était faite que pour ça, alors sa responsabilité est engagée.

Mme LA MAIRE : Monsieur MASSUCO, sur le dallage, puisqu'on a quand même creusé, je vous rassure, on a tout autant la notion de l'argent que vous. Par exemple, le dallage, dans des études, il était ressorti que c'était de l'enrobé, et il se trouve qu'en réalité, le dallage n'était pas de l'enrobé, c'était du béton. On ne peut que se dire que c'est déplorable, tout ce qu'on veut, mais, en attendant, quand ils ont commencé les travaux et qu'ils se sont retrouvés devant cette difficulté qui n'a pas été vue dans les études, c'est quand même ainsi qu'on nous l'a présenté, il fallait continuer les travaux et, pour autant, il fallait engager une autre procédure qui a engagé un certain nombre de frais. Mais dans les types de frais aussi sur lesquels, nous, nous avons été interpellés, il y a la grue. Nous avons un système de grue qui avait été évalué, etc., et qui en fait, s'est trouvé être une grue beaucoup trop haute par rapport à la BAN. Je suis même allée voir le pacha pour lui demander des explications, et il m'a expliqué qu'effectivement, quand il l'a vue, il a dit : « Ce n'est pas possible » parce qu'on était pile dans l'axe de l'avion. Du coup, les travaux ont dû être modifiés et, pour modifier, changer la grue et accélérer une partie de travaux, je vous l'accorde, 350 000 euros. Mais nous, on se retrouve devant la note à payer qui est celle-là aujourd'hui. Après, on peut tout déplorer, mais aujourd'hui, la réalité est là.

M. MASSUCO : Moi, je vous dis que les demandes supplémentaires ne me paraissent pas fondées, mais je le dis devant ma collègue qui le sait bien mieux que moi. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a des travaux qui ont été réalisés sur une base forfaitaire et qui auraient dû être finis par le maître d'œuvre.

Mme LA MAIRE : Cela ne veut pas dire, Monsieur MASSUCO, qu'à un moment donné, on ne se retournera pas contre le maître d'œuvre. Mais aujourd'hui, la situation dans laquelle on est, qui est pour le coup, une situation financière, c'est qu'il faut qu'on finisse les travaux. Et du coup, il faut qu'on assume ce qui a été largement engagé et pour lequel on doit aujourd'hui signer les avenants. Et ensuite, je ne dis pas qu'on ne se retournera pas et on en reparlera. Mais dans l'état actuel des choses, avec l'engagement qu'on a avec la Ligue, les clubs, etc., l'urgence est là aujourd'hui.

M. MASSUCO : Je finis, désolé, mais là, c'est du juridique. Je vais même plus loin, ce n'est pas de se retourner ou de ne pas se retourner, c'est de ne pas payer des choses qui n'étaient pas prévues contractuellement.

Mme LA MAIRE : Oui, Monsieur GIRARD.

M. GIRARD : Oui, juste une petite précision pour revenir sur la grue, celle qui avait été installée initialement et qui ne correspondait pas en hauteur par rapport aux prescriptions de la BAN et du ministère des Armées. Je me rappelle, quand j'étais au cabinet tout au début du chantier, j'avais moi-même sollicité le commandant de la BAN où il y avait une demande d'autorisation qui avait été faite, effectivement, il y a une hauteur, puisqu'il y a les autorisations de vol, c'est très réglementé. Donc moi, ce qui m'interpelle un peu, mais je ne sais pas si vous avez la réponse, puisque vous avez vu le commandant de la BAN, c'est que la grue qui a été installée la deuxième fois, elle a été installée sans autorisation ? La préfecture maritime, le commandant de la BAN n'ont donné aucune validation et une grue a été installée comme ça.

Mme LA MAIRE : Si, la deuxième fois justement avec...

M. GIRARD : La première, il y avait une autorisation parce que je me rappelle que j'avais fait passer l'autorisation via la BAN. Sur la deuxième grue qui a été installée...

Mme LA MAIRE : C'est ce que je vous dis. Sur la première grue, ils ont dû revenir en arrière, réinstaller une deuxième grue et le coût supplémentaire, le delta entre ces deux installations est de 350 000 euros.

M. GIRARD : Donc c'est qu'il y a eu une erreur au niveau du ministère des Armées, ils sont revenus sur la décision.

Mme LA MAIRE : Peut-être, je ne suis pas là pour... J'ai essayé de comprendre.

M. GIRARD : Bien sûr, je ne mets la responsabilité sur personne, c'est que j'essaie de comprendre, si une autorisation a été donnée pour une autre grue...

Mme LA MAIRE : Typiquement, ça, c'est l'avenant numéro un. Après, qui a fait l'erreur, pourquoi... En attendant, le delta est de 350 000 euros de plus, ce qui est énorme aussi.

M. GIRARD : Bien sûr, c'était juste pour comprendre en fait. Merci.

M. BACCI : Je voulais juste répondre à Monsieur MASSUCO. Ce n'est pas traité avec légèreté au niveau de l'aspect commande publique, le service commande publique suit de près. Vous le voyez d'ailleurs sur chaque avenant, on a mis le montant de dépassement du marché, donc il y a un suivi de la commande publique. Après, il y a des aléas dans un marché, nous, comme l'a dit Madame la Maire, on suivra et s'il faut faire des recours, on fera des recours, mais tout est suivi en partenariat avec la commande publique et les services techniques. Donc, ce qui est validé l'est dans le strict respect de la loi des textes.

Mme LA MAIRE : Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Merci, Madame la Maire. On comprend bien, la présentation est très claire, les 2,5 millions supplémentaires dus aux 3 avenants. Il y a des travaux qui sont imprévisibles effectivement, il y a des demandes de la Ligue, là aussi on ne peut pas faire autrement, il y a des demandes de la Ville d'inclure le parking et les espaces extérieurs, ça d'accord. Tout n'a pas été décidé non plus par l'ancienne majorité et à payer maintenant par la nouvelle, donc il y a un peu des deux. Je comprends aussi...

Mme LA MAIRE : Non, Monsieur CORNILEAU, non, je ne peux pas vous laisser dire ça. Tout était engagé avec des ordres de travaux ou des travaux non prévus qu'on a dû intégrer, on était obligés.

M. CORNILEAU : Juin 2026, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il y a le parking VIP.

Mme LA MAIRE : Pour faire en sorte que la commission de sécurité passe et qu'on valide le site pour la mi-septembre, on n'a pas le choix. On n'y est strictement pour rien, on n'a rien engagé, je ne peux pas vous laisser dire ça.

M. CORNILEAU : Si vous voulez. Vous avez dit aussi qu'on peut soupçonner la précédente majorité d'avoir voulu cacher, pour les municipales, les trois millions d'euros des crédits de paiement de 2027, c'est un fait. Lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier, donc vous étiez élue depuis un mois, la délibération 10 modifiait l'autorisation de programme, cette autorisation de programme là. C'était à l'époque toujours 24 millions d'euros, donc on ne prenait pas en compte l'avenant numéro un, l'autorisation de programme avait été laissée à 24 millions d'euros. Mais surtout, ce qui m'interroge, c'est qu'à l'époque les crédits de paiement 2026 étaient de 13 millions d'euros, donc vous avez modifié, vous, en tant que nouvelle majorité, cette autorisation de programme en prévoyant des crédits de paiement de 2026 à 13 millions d'euros. Deux mois après, ces crédits de paiement passent à 19 millions d'euros, comme par hasard, c'est le montant du crédit, de l'emprunt, par un tour de passe-passe certainement. Mais le 24 avril, vous aviez les éléments pour cette autorisation de

programme pour qu'on vote, en Conseil Municipal, une autorisation de programme modifiée, c'est d'ailleurs marqué dans la délibération. Donc j'aimerais, moi, comprendre parce que je m'interroge sur ce changement des crédits de paiement entre avril à 13 millions et maintenant à 19 millions.

M. BACCI : Vous allez avoir la réponse dans la *slide* qui suit. Je voudrais reprendre, parce qu'on vous a passé tous les *slides* sur les avenants, des décisions qui ont été prises par la municipalité actuelle.

Avenant numéro un, on voit qu'il y a juste les modifications à la demande de la maîtrise d'œuvre, on est sur du négatif, moins 180 000 euros, vous êtes d'accord ?

Avenant numéro 2, mai 2026 : 59 500 euros. Là, comme je vous l'ai dit, c'était une demande du club qui nous a été remontée lors d'un match et qui était justifiée, puisqu'on avait des casiers individuels qui ne correspondaient pas du tout aux normes de la Ligue.

Ensuite on a une autre modification, à la demande de la commune, qui est de 56 000 euros (on peut repasser les slides). Et sur les 56 000 euros en plus, il n'y a que la moitié qui correspond à une décision de la municipalité actuelle.

Donc là, si vous faites le calcul, on est à moins 180 000 plus 56 000. Vous êtes toujours d'accord ?

M. CORNILEAU : Je ne conteste pas...

M. BACCI : Non, mais parce que vous dites qu'on est responsable aussi de ces avenants, mais là, on est à combien, Monsieur CORNILEAU ? Moins 180 000 plus 28 000.

Et l'avenant numéro 3 : modification à la demande de la maîtrise d'ouvrage, juin 2026, 400 000 euros. Est-ce que 400 000 plus le négatif, on est à 300 000, est-ce que c'est à l'échelle de la discussion ?

Et le « hasard sur l'emprunt », il n'y en a pas. Effectivement vous avez raison, l'emprunt est fait à cause de l'Espace 3000, je vous rejoins tout à fait.

M. CORNILEAU : Mon interrogation, c'est la différence sur la même autorisation de programme en avril 2026 à 13 millions d'euros en crédits de paiement pour cette année, et 2 mois après, on passe à 19 millions, pourquoi ? Si vous avez fait un ajustement en avril, c'est que vous aviez des données à ce moment-là qui vous imposaient de faire un ajustement. Donc, ça veut dire que vous aviez tous les éléments et, dès avril, vous auriez dû mettre 19 millions de crédits de paiement pour 2026.

Mme LA MAIRE : Monsieur CORNILEAU, juste quelque chose qui vous échappe peut-être. Le temps de remonter l'ensemble des éléments et d'essayer de comprendre ce qu'il s'est passé, si, c'est important que vous l'ayez en tête.

M. CORNILEAU : Les services n'ont pas fait remonter tous les éléments ?

Mme LA MAIRE : Non, voilà. La Direction générale des services techniques a changé, je vous le rappelle, et on n'a pas eu tous les éléments et, entre autres, certains éléments financiers, ce qui fait qu'on se trouve aujourd'hui dans cette situation, et il n'y a pas de « hasard ».

M. BACCI : C'est tout simplement deux mois de travail en concertation avec les services entre avril et aujourd'hui, ce qui prouve qu'on n'a pas fait une modification d'autorisation de programme à la légère au mois d'avril. C'est deux mois de travail avec les services sur le terrain, l'opposition a même été conviée, est venue, a posé des questions pertinentes sur le site, donc c'est un travail sur le terrain et sur les dossiers. Je pense qu'on peut passer à la *slide* suivante.

Mme LA MAIRE : Et juste en complément, Monsieur CORNILEAU, il faut savoir également qu'on a retrouvé des montants de financements qui étaient aiguillés sur des parkings qui n'étaient pas ceux-là, etc. Donc, le temps qu'on regroupe tout, honnêtement, les deux mois et demi que l'on a passés dessus ont été largement utiles.

M. BACCI : Et on revient sur les fameux crédits de paiement :

- Autorisation de programme initiale : 23 950 000 euros ;
- Crédits de paiement 2024 : 1 409 431 euros ;
- Crédits de paiement 2025 : 5 895 238 euros ;
- Crédits de paiement 2026 : 13 373 000 euros ;
- Crédits de paiement manquants : 3 272 000 euros.

Avec l'autorisation de programme modifiée, qui tient compte des avenants, on passe à une autorisation de programme à 26 450 000 euros. Si l'on additionne les différents crédits de paiement, on a un gap de 3 272 000 euros, les fameux, ce qui nous amène à une modification des crédits de paiement 2026 à 19 145 000 euros.

Après, c'est dur de faire plus exhaustif que la présentation qui a été faite là.

Mme LA MAIRE : Donc, je pense que le débat a eu lieu. On a essayé d'être le plus transparent possible, le plus clair possible.

Je vous propose donc de revenir sur la délibération numéro 10, donc la décision modificative, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. Juste, certains de ceux qui sont contre, ça me... Je me dis qu'on est en train d'assumer quelque chose que vous avez vous-même voté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (37 VOIX)

8 ABSTENTIONS : Madame Valérie BATTESTI, Monsieur David GIRARD, Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI

Mme LA MAIRE : Et donc sur l'affaire numéro 11, Finances et Contrôle de gestion, modification d'une autorisation de programme pour l'Espace 3000. Est-ce qu'il y a de des abstentions ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (39 VOIX)

6 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI.

AFFAIRE N°12 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Modification d'une autorisation de programme « Site archéologique d'Olbia »

Mme LA MAIRE : On passe à l'affaire numéro 12, c'est la modification d'une autorisation de programme sur le Site archéologique d'Olbia.

M. BACCI : Par délibération numéro 11 en date 2 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme dénommée « Site archéologique d'Olbia » et portant le numéro 2503 pour cette opération.

En effet, par exception au principe budgétaire d'annualité, les collectivités ont la possibilité de programmer des investissements pluriannuels conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT en ouvrant des autorisations de programme.

Toutefois, il vous est proposé de revoir cette autorisation de programme « Site archéologique d'Olbia » selon les modalités suivantes :

On était initialement à 3,5 millions d'euros et on revient à une autorisation de programme de 60 800 euros. Avec des crédits de paiement en 2025 qui étaient de 10 800 euros. Et pour 2026, on ramène les crédits de paiement à 50 000 euros qui se décomposent :

- 11 000 euros d'ores et déjà payés au maître d'œuvre ;
- 39 000 euros de réserves en cas de résiliation du contrat du maître d'œuvre.

Étant précisé que le projet est actuellement gelé.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Ce sera très court, Madame la Maire. C'est juste pour regretter que, lorsqu'il y a un arbitrage budgétaire à faire, c'est souvent la culture qui trinque. Je regrette, à titre personnel et entant qu'ancien directeur d'école ici et chef d'établissement, que ce projet soit gelé, c'était un beau projet, on peut discuter de différents aspects, mais vous l'avez clairement dit tout à l'heure que la priorité était au sport plutôt qu'à la culture, dont acte.

Mme LA MAIRE : J'ai simplement dit qu'on devait finir l'Espace 3000. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (39 VOIX)
1 CONTRE : Monsieur François CORNILEAU,
5 ABSTENTIONS : Madame Valérie BATTESTI, Monsieur David GIRARD,
Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric
VALENTIN

AFFAIRE N°13 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION- Budget principal -
Ville d'Hyères les Palmiers - Placements financiers (souscription de comptes à
terme)

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 13, c'est le budget principal de la Ville avec les placements financiers. Florent BACCI.

M. BACCI : Là, il s'agit d'une souscription d'un compte à terme pour un montant à placer de 3,1 millions d'euros sur une durée de 3 mois avec une date d'effet au 1er juillet 2026.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

M. BACCI : Juste une précision par rapport au montant escompté, on sera entre 16 et 18 000 euros pour les 3 mois.

Mme FERJANI : On n'a pas compris.

M. BACCI : Le montant escompté pour les 3,1 millions d'euros placés 3 mois, c'est entre 16 et 18 000 euros, on est sur un taux d'environ 2,20 %.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)
1 ABSTENTION : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N°14 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande de Fonds
de Concours Métropolitain à TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE pour
l'année 2026 au titre des travaux de réhabilitation de l'église anglicane de
Costebelle

AFFAIRE N°67 - FINANCEMENTS-MECENATS - Dotation de Soutien à
l'Investissement Local 2026 - Demande de subvention pour l'opération de
réhabilitation de l'Église anglicane de Costebelle

(Délibérations 14 et 67 votées ensemble)

Mme LA MAIRE : Donc, la délibération numéro 14, c'est la demande de Fonds de Concours Métropolitain à TPM pour l'année 2026 au titre des travaux de réhabilitation de l'église anglicane de Costebelle, ce n'est pas du sport, je le précise.

M. BACCI : Là, si vous êtes d'accord, on va faire à la suite la délibération numéro 14 et la délibération numéro 67 qui concernent toutes les deux l'église anglicane de Costebelle, donc des demandes de subvention et de Fonds de Concours.

La première, donc la numéro 14, c'est une demande de Fonds de Concours auprès de Toulon Provence Méditerranée de 362 665 euros.

La seconde, c'est une demande dans le cadre de la DSIL qui est une dotation d'État. Là, on est sur un montant de 309 000 euros, la délibération numéro 67.

Mme LA MAIRE : On vote pour les deux. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°15 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds d'Investissement Cantonal 2026 - Demande de soutien financier au Département du Var pour le financement des cours-jardins

AFFAIRE N°16 – FINANCEMENTS - MÉCÉNATS - Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif Nos communes d'abord 2026

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 15, c'est un Fonds d'Investissement Cantonal 2026 donc c'est une demande de soutien financier au Département du Var pour le financement des cours-jardins.

M. BACCI : Là, pareil, on va avoir deux délibérations à la suite, la 15 et la 16, pour le dispositif cours jardins.

La première, c'est le Fonds d'Investissement Cantonal pour un montant de 160 000 euros.

La seconde, c'est la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour un montant de 200 000 euros.

Je rappelle le coût de l'opération, qui est de 758 000 euros, on a un bon taux de cofinancement sur ces opérations.

Mme LA MAIRE : Donc je mets aux voix. Oui, Monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Merci. Je ne m'adresse pas vraiment à Madame la Maire, mais à Madame la Conseillère départementale. Ce sont bien ces subventions que l'on touche du Département pour faire des cours jardins dans les écoles primaires. Ce qui serait souhaitable, c'est que le Département, aussi dans les collèges, envisage de végétaliser les cours de récréation. Voilà, c'est la remarque que je voulais vous faire.

Mme LA MAIRE : On ne va pas faire le débat là, mais il y a un programme de végétalisation dans les collèges. Et ça, ce sont des fonds qui sont fléchés au niveau des Conseillers départementaux, donc Francis ROUX et moi-même, on peut les flécher sur des projets et, depuis le début, le choix a été fait de les flécher justement sur les cours jardins dans les écoles municipales. Mais il y a un programme au niveau des collèges.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°17 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Réalisation d'une cour jardin au sein de l'école de l'Almanarre - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

AFFAIRE N°18 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Réalisation d'une cour jardin au sein de l'école Ferdinand Buisson - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Mme LA MAIRE : La 17, donc Développement durable et Transition écologique, c'est la réalisation d'une cour jardin au sein de l'école de l'Almanarre, c'est une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Grégory AUDIBERT.

M. AUDIBERT : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Les 2 délibérations suivantes, donc 17 et 18, qui nous sont soumises concernent la réalisation de cours jardins dans 2 écoles de la commune en 2026, donc :

- L'école de l'Almanarre ;
- L'école Ferdinand Buisson.

Le principe d'une cour-jardin, je le rappelle, consiste à restructurer et végétaliser les cours d'école tout en désimperméabilisant les sols. Donc, l'objectif est double : améliorer bien entendu le bien-être des enfants scolarisés et contribuer à la renaturation de leur environnement. Ces deux opérations s'inscrivent parfaitement dans notre volonté de végétaliser tout type d'espace public.

Plusieurs cours-jardins ont été réalisées en 2023 et 2024, toutefois nous avons souhaité aller plus loin en élaborant un véritable plan cours jardins à l'échelle de la

commune afin de pouvoir, sur plusieurs années, transformer progressivement l'ensemble des cours d'écoles municipales. Je précise qu'en 2026, seule l'école Ferdinand Buisson était initialement programmée et nous avons cependant souhaité revoir le projet afin d'augmenter significativement les surfaces végétalisées et désimperméabilisées. Dans cette même dynamique, nous avons décidé d'intégrer également l'école de l'Almanarre au programme 2026.

Donc, à titre de comparaison, les investissements consacrés aux cours jardins s'élèvent :

- En 2024 à 612 200 euros pour 3 écoles ;
- En 2025 à 658 000 euros pour 2 écoles ;
- Et à 758 000 euros pour 2 écoles en 2026.

Il s'agit donc d'un effort financier particulièrement important, puisque c'est la première fois que la Commune investit à un tel niveau dans l'aménagement de cours-jardins au sein de ses écoles.

Le coût prévisionnel des opérations est de 344 000 euros HT pour l'école Ferdinand Buisson et 414 000 euros pour l'école de l'Almanarre.

Afin d'accompagner ces réalisations, nous sollicitons une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, donc :

- 110 400 euros pour l'école de l'Almanarre ;
- 77 340 euros pour l'école Ferdinand Buisson.

Simplement je précise que sur le financement, il y a la Région Sud et le Département du Var qui participent au financement à hauteur de 26 - 27 %, le solde est financé par la commune, environ 21 % pour l'école de l'Almanarre et 33 % pour l'école Ferdinand Buisson.

Ces deux délibérations ont pour objet d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes, je l'ai dit, auprès de l'Agence de l'Eau.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc c'est voté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°19 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Rénovation énergétique de
l'Espace 3000 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Mme LA MAIRE : Toujours Monsieur Grégory AUDIBERT, rénovation énergétique de l'Espace 3000, demande de subvention au titre du Fonds Vert.

M. AUDIBERT : Oui, mes chers collègues. La délibération suivante concerne une demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'Espace 3000.

À la suite du changement de municipalité, il est nécessaire de redéposer un dossier auprès des services de l'État afin de permettre l'instruction de cette demande de financement.

Au regard des échanges que nous avons eus précédemment concernant l'Espace 3000, bien entendu, tous les financements extérieurs sont les bienvenus et donc nous espérons pouvoir mobiliser de manière significative les aides de l'État afin d'accompagner la finalisation de ce projet. Monsieur le Préfet nous a d'ailleurs assuré de son soutien sur ce point lors de notre dernière rencontre.

La présente délibération porte ainsi sur une demande de subvention d'un montant de 1 614 000 euros au titre du Fonds Vert.

La délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Maire à solliciter cette aide financière.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, donc c'est voté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°20 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Cité Éducative 2026

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 20, c'est la Cohésion sociale et la Jeunesse avec la programmation de la Cité Éducative. Monsieur Mourad BOUAKKADIA.

M. BOUAKKADIA : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Les Cités Éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Engagée dans ce label depuis 2021, la Ville d'Hyères a sollicité et obtenu en 2025 son renouvellement sur une période triennale pour les deux quartiers prioritaires de la Ville que sont le centre ancien et le Val des Rougières.

Dans le cadre de cette période labellisée 2025-2027, les actions prévues pour 2026 feront l'objet d'un cofinancement entre l'État, la Ville de Hyères et l'Éducation nationale, conformément à la convention-cadre pluriannuelle, définissant les enveloppes financières allouées annuellement, signée en 2025.

Ainsi, une programmation spécifique a été élaborée à la suite d'un appel à projets lancé le 8 septembre 2025 et clôturé le 8 octobre 2025.

Au total, 61 projets ont été déposés, dont 51 ont été retenus, répartis comme suit :

- 61 070 euros pour des actions institutionnelles (Ville, Éducation nationale),
- 188 930 euros pour des actions portées par le tissu associatif.

La gouvernance locale (Ville, Éducation nationale, CAF, Préfecture) a procédé à la sélection finale, conformément aux trois objectifs nationaux du dispositif :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Le programme a permis de toucher les enfants accueillis dans les structures mobilisées, à savoir une crèche, 7 écoles primaires, un collège chef de file (le collège Marcel Rivière), un lycée (Golf Hôtel), une cinquantaine d'enseignants et plus de 30 associations.

Une attention particulière est portée au soutien à la parentalité, à l'inclusion, à l'éducation artistique et culturelle, à la lutte contre le décrochage scolaire, ainsi qu'à la mutualisation entre structures éducatives.

Conformément au budget voté le 24 avril dernier, les financements mobilisés pour 2026 sont les suivants :

- Ville d'Hyères : 40 000 euros ;
- État : 210 000 euros ;
- Éducation nationale (fonds de Cité) : 15 000 euros.

Aujourd'hui, il convient de définir la programmation financière de la Commune pour l'année 2026. Aussi, les montants attribués à chaque action figurent dans un tableau en annexe à la présente délibération. Merci.

Mme LA MAIRE : Monsieur EYNARD-TOMATIS.

M. EYNARD-TOMATIS : Madame la Maire, chers collègues, quelques remarques pour vous dire les raisons pour lesquelles notre vote a évolué d'abstention à approbation. En effet, sur cette question, les points positifs l'emportent sur les points négatifs et nous ne souhaitons pas exercer une opposition sectaire et systématique.

Parmi les points négatifs, nous estimons que le label Cité Éducative risque de provoquer une inégalité de prise en charge entre les quartiers sensibles qui en bénéficient et les autres.

Deuxième point que l'on considère un peu comme négatif, la gouvernance de ce projet nous semble complexe.

Et enfin, l'objectif « Ouvrir le champ des possibles » nous semble nébuleux.

Et parmi les points positifs, on relève que la Commune est engagée depuis 2021 dans le programme des Cités Éducatives, que le nombre de structures et d'associations concernées est important, que les financements mobilisés par l'État, 210 000 euros, comme l'a dit Monsieur BOUAKKADIA, sont importants également par rapport à ceux de la Commune et qu'il serait dommage de s'en priver.

La liste des financements qui nous a été présentée et le montant attribué par la Commune nous semblent raisonnables.

Et surtout, nous avons obtenu l'assurance en commission que ce dispositif vient en complément et ne remplace pas la programmation « Réussite éducative » qui, depuis 2005, s'adresse à tous les publics. Ce dispositif est déclenché à l'initiative d'un enseignant dans tous les quartiers de la ville et constitue un suivi et une aide personnalisée.

Nous formons donc des vœux pour que, dans le cadre du prochain triennal, d'autres quartiers que ceux actuels puissent bénéficier de cette politique de Cité Éducative.

Et je rappelle qu'en son temps, Monsieur FRATELLIA-GUIOL nous avait convaincus du bien-fondé de la pertinence de ce label, nous ne doutons pas que par son action et avec toute la vigilance qui s'impose, notamment en termes de gouvernance et d'évaluation, Monsieur BOUAKKADIA poursuivra en ce sens.

Pour tout ce qui vient d'être dit, nous votons pour.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie. En effet, le label Cité Éducative, on a repassé vraiment très précisément en revue les actions et on a un champ d'action qui est quand même relativement exceptionnel, qui s'adresse à l'ensemble des enfants, on peut les retrouver sur l'ensemble de la commune et c'est vraiment un label sur lequel on va continuer à travailler très précisément. Oui, Mourad.

M. BOUAKKADIA : C'est juste pour préciser, effectivement, on parle des quartiers prioritaires de la ville avec le Val des Rougières et le centre-ville, mais vous remarquerez dans le tableau qui vous a été donné qu'on a Arty Family par exemple, qui est aux Bosquets et la Ville contribue, donc il y a une subvention Ville pour ce quartier. Il faut savoir que dans les autres quartiers, on a parlé d'inégalité, mais pas tant que ça, car ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas QPV qu'on n'intervient pas. On a deux animateurs aux Bosquets, on a effectivement l'association Arty Family et on va ouvrir des chantiers pour pouvoir intervenir encore plus dans tous ces quartiers avec pas mal de choses. On peut parler du CPO, convention pluriannuelle d'objectifs, qui aujourd'hui, dépend de l'État, mais qu'on pourrait mettre en place pour voir un peu comment on peut avancer, et des choses à venir. Mais on intervient dans d'autres quartiers, donc juste pour dire que je ne pense pas qu'il y ait vraiment une inégalité

aujourd'hui, des actions sont faites dans les autres quartiers et on continuera à en faire davantage.

Mme LA MAIRE : Oui, Sébastien FRATELLIA.

M. FRATELLIA-GUIOL : Excusez-moi, mais je ne résiste pas parce qu'il faut rappeler deux choses. La première, effectivement, c'est qu'à l'époque où la Cité Éducative a été lancée, on n'avait pas de réseau d'éducation prioritaire à Hyères et donc c'était très difficile et l'accueil a été très compliqué parce que quand il n'y a pas d'éducation prioritaire, ce n'est évidemment pas facile d'être éligible à la Cité Éducative. Il s'est avéré que la Commune avait toujours été très engagée, on se souvient du plan de la réussite Éducative, on se souvient du Contrat Local d'Accompagnement, on se souvient du Coup de Pouce. Et donc, cet engagement fort pour la Cité Éducative a fait que, avec l'Éducation nationale, la CAF, l'État et la Commune, évidemment, qui a été le moteur, ça a pu se faire.

Deux exemples qui illustrent, et je pense à ce que disait François CORNILEAU sur la culture, je prends l'exemple de la Fête du Livre, vous prenez l'exemple du dispositif Coup de Pouce qui permet aux jeunes de pouvoir, par l'apprentissage de la lecture au sein des écoles primaires, rencontrer un auteur et en tout cas de pouvoir le lire. La particularité, c'est que cet auteur dans le réseau Coup de Pouce est invité à la Fête du Livre et plus que ça, il va le rencontrer à la médiathèque. Depuis un certain nombre d'années, je crois que cette année, je parle sous l'autorité de Mourad BOUAKKADIA, ça a été exceptionnel, toutes les familles, tous les enfants sont venus rencontrer les auteurs et surtout ont découvert un équipement public culturel qui s'appelle la « médiathèque ». Donc, on voit que chaque dispositif de solidarité peut permettre véritablement une appropriation de la culture, la culture pour tous, l'égalité des chances, pourquoi ? Parce que quand on plante une graine de réussite éducative comme celle-là, effectivement, on peut espérer que demain la politique de la ville, la capacité à faire que chacun, d'où qu'il vienne, qui il peut être et quel peut être son engagement, peut jouer un rôle pour qu'il y ait plus de solidarité dans la société. C'est tout ce que je voulais dire, mais c'est formidable que ça continue.

Mme LA MAIRE : Merci. Mais juste pour éclairer les actions que l'on a, elles portent sur le bien-être, le sport, le lien famille-école, l'orientation professionnelle, l'art et la culture, l'inclusion, la prévention spécialisée, le numérique et la réussite éducative. Donc, on a un très beau panel d'actions qui est fait et qui est plutôt bien réalisé. En complément cette année au moment de la Fête du livre, par exemple, dans le cadre du label, les auteurs sont allés dans des classes directement expliquer des livres, les commenter, et ont fait venir après les parents, donc c'est un label sur lequel il y a peu de débats et qui fonctionne plutôt très bien.

On a répondu aux questions, donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°21 - COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - Programmation Contrat de Ville 2026

Mme LA MAIRE : Sur la délibération numéro 21 qui est la Cohésion sociale et la Jeunesse, la programmation du contrat de ville 2026. Cette délibération avait été inscrite à l'ordre du jour de façon un peu mécanique. Cependant, j'ai souhaité qu'on retire cette délibération pour nous donner le temps d'en travailler les éléments de manière beaucoup plus approfondie que ce qui m'a été proposé.

Je souhaite, par exemple, pour une meilleure lisibilité d'ensemble, que concernant la part des financements de l'État, la répartition entre les bénéficiaires nous soit communiquée. À l'heure où je vous parle, je ne sais pas ce que l'État va financer dans ce programme. Je dispose de celle de la Métropole et je suis dans l'attente de recevoir celle de l'État.

Autre objectif que nous nous sommes fixés, nous devons absolument faire la distinction entre les associations qui relèvent véritablement du contrat de ville et celles qui ont une responsabilité sociale qui relève davantage des compétences de l'État. Là, on a un amalgame complet de toutes les associations.

Même distinction à opérer entre les associations qui œuvrent au sein des quartiers politiques de la ville et celles qui relèvent davantage du droit commun. On ne peut pas, par exemple, regrouper sous une même thématique « quartier prioritaire » des associations qui œuvrent pour les quartiers politique de la ville avec des associations intervenant pour l'accompagnement des personnes qui sont en grande précarité ou encore dans le cadre de violences conjugales.

Donc, un véritable travail de clarification et de mise en cohérence doit être opéré et c'est ce que l'on va engager très rapidement. C'est pourquoi j'ai demandé qu'une réunion de travail soit organisée dans les meilleurs délais avec le préfet, le délégué du préfet et les services de la Métropole. Nous serons ainsi en mesure de vous présenter une délibération modifiée lors du prochain Conseil Municipal du mois de septembre.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je peux tout à fait y répondre. Donc je ne mets pas aux voix.

RETIRÉE

AFFAIRE N°22 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux associations - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 € (en intégration de la Cité Éducative et d'une subvention exceptionnelle)

Mme LA MAIRE : La 22, subventions aux associations, autorisation donnée à Madame la Maire de signer les conventions avec les associations qui sont

bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est égal ou supérieur à 23 000 euros, évidemment en intégrant du coup la Cité Éducative et une subvention exceptionnelle.

Dans la mesure où nous avons retiré la délibération précédente, cela a un impact sur cette délibération qui consiste à avaliser l'attribution des subventions par le biais d'une convention d'objectifs et d'un avenant à la convention existante. Donc, nous vous avons distribué sur table une délibération dont le contenu a été modifié pour tenir compte de la suppression temporaire, je dis bien « temporaire », des subventions relatives au contrat de ville tout en maintenant celles liées à la Cité Éducative, dont on vient de débattre et au Dojo des Îles d'Or.

M. BACCI : Donc là, on va vous demander d'autoriser Madame la Maire à signer deux avenants à des conventions d'objectifs, puisqu'à partir du moment où l'on attribue une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros, il y a une convention d'objectifs.

La première, on est sur l'Association de Prévention Spécialisée avec :

- Une subvention de fonctionnement : 30 000 euros ;
- Cité Éducative : 18 000 euros ;
- Montant total de la subvention : 48 000 euros.

Et la seconde, ça concerne le Dojo des Îles d'Or, vous avez eu normalement l'avenant à la convention qui est annexé. Pour le Dojo des Îles d'Or, c'est une subvention exceptionnelle qui avait été mise dans les annexes du budget lors du vote du budget 2026 et qu'il convient de régulariser dans cette délibération.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur FRATELLIA.

M. FRATELLIA-GUIOL : J'avais juste une réflexion par rapport aux petites associations. Là, on parle de celles qui sont les plus importantes, mais les petites ont une difficulté majeure, et sans doute la réflexion sera entamée, c'est évidemment l'aspect administratif, l'aspect de remplir et de demander une subvention chaque année. La question, c'est : est-ce qu'on pourrait imaginer dans l'avenir une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour pouvoir permettre aux petites associations d'avoir peut-être les fonds sur les trois années ? Cela leur permettrait, un, de se professionnaliser et, deux, parce qu'ils habitent le quartier, donc ils ont aussi cette connaissance absolue de l'environnement. Et trois, de permettre finalement de les alléger techniquement parce que ce n'est pas du tout la même difficulté quand vous avez une grosse association avec du personnel qui va gérer et quand vous êtes une petite association et que vous devez vous-même fournir les mêmes documents dans les mêmes délais, c'est bien plus compliqué. Merci.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie de la proposition, c'est quelque chose effectivement auquel on peut réfléchir. Simplement sur ce sujet-là, pour le moment, on va déjà remettre au point l'ensemble des actions qui sont faites, regarder et je pense que, dans un premier temps, on va repartir sur quelque chose sur un an, et pourquoi pas après engager, si l'on a derrière vraiment un engagement qui nous permettra de le faire. Aujourd'hui, sur ce type d'actions, il faut qu'on rééquilibre et qu'on travaille avec les quartiers, et qu'on regarde comment on peut essayer d'être au plus juste et au plus vrai. Mais je conçois que ce n'est pas la même organisation pour déposer une demande quand on est une petite association ou une grande association, donc ça, on l'a en tête et on pourra le regarder. Et d'ailleurs on présentera les budgets des associations de façon un peu différente dans les prochains budgets.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°23 - COMMANDE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une concession de service sous forme de délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile - Choix du délégataire - Autorisation de signature

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 23, police municipale, Monsieur NIVAGGIOLI.

M. NIVAGGIOLI : Madame la Maire, chers collègues, je vais vous parler d'un sujet beaucoup plus œcuménique que les précédents, c'est-à-dire la fourrière automobile, tout simplement parce qu'on a tous vocation un jour ou l'autre d'être peut-être concerné par la fourrière automobile.

Plus sérieusement, il est question de renouveler la procédure de délégation de service public et du choix de l'opérateur économique, qui sera chargé de la fourrière dans la mesure où la Ville n'assure pas elle-même, en régie directe, la mission d'enlever les véhicules sur la voie publique.

La convention actuelle, qui avait été signée précédemment, arrive à son terme le 30 septembre 2026, elle est donc soumise à un renouvellement. Le contrat futur qui va être consenti, c'est pour une durée de cinq ans avec une prise d'effet donc au 1er octobre 2026.

Le candidat retenu a pour mission la mission traditionnelle des fourrières, c'est-à-dire l'enlèvement des véhicules, le gardiennage des véhicules et la restitution à leurs propriétaires quand ils viennent les récupérer. S'ils ne viennent pas les récupérer, la remise des véhicules soit à un démolisseur en fonction de leur valeur vénale, soit au service des Domaines où ils seront vendus et l'argent est donné à l'État.

La fourrière intervient sur réquisition exclusivement des autorités de police compétentes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce qui induit pour le délégataire

l'obligation d'assurer l'enlèvement des véhicules en infraction ou en stationnement régulier, mais gênant. Un cas typique : vous garez votre véhicule à un endroit où c'est autorisé, mais un arbre va tomber ou il y a des travaux qui doivent intervenir d'urgence, le véhicule sera enlevé parce qu'il est gênant, mais il ne sera pas considéré comme en infraction. Également l'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés, puisqu'il y a une grande mode qui consiste à abandonner les véhicules déchets. Et cette obligation s'impose, quels que soient la configuration du terrain et le type de véhicule, puisqu'évidemment, ce n'est pas la même chose d'enlever un camping-car de plusieurs tonnes et une voiture de 900 kilos. Également l'obligation du gardiennage des véhicules qui sont remisés sur le site de la fourrière en sécurité.

Sont concernés par ces missions tous les types de véhicules, les thermiques, les hybrides, les électriques et, de façon peut-être plus surprenante, les trottinettes. Celles-ci peuvent éventuellement être confisquées par les services de police ou de gendarmerie dès lors qu'elles ne sont pas assurées, puisqu'il faut détenir, même pour une trottinette électrique, une assurance spécifique, ce qui donne lieu à un certain nombre de retraits de ces engins de déplacement.

Le délégataire doit assurer, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée, la restitution des véhicules. La mainlevée est faite par les services de police ou de gendarmerie qui ont procédé à la mise en fourrière. En gros, il doit être en règle pour récupérer son véhicule. Il y a des horaires de restitution des véhicules qui varient en fonction de la nature de l'enlèvement, je ne vais pas rentrer dans les détails, je vous renvoie aux documents, si vous voulez les lire.

Le délégataire doit procéder à la remise au service chargé des Domaines ou à la destruction des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais qui sont fixés.

Concernant cet appel à délégataire, une seule entreprise a déposé sa candidature, c'est la SARL Garage Saint-Gervais qui est située à Hyères, je pense qu'à peu près tout le monde connaît.

Et la commission de délégation de service public, qui s'était réunie en janvier 2026, a arrêté à l'unanimité la liste des candidats, il n'y en avait qu'un, après avoir quand même vérifié sa candidature complète et suffisante, puisqu'il y a des obligations très précises de capacité juridique, de garanties présentées par le garage qui doit être choisi, également des éléments pour vérifier l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Au-delà de la procédure, la SARL Garage Saint-Gervais a été considérée comme présentant un avantage économique global pour la Commune et il a été retenu.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup, donc c'est voté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°24 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉVÉNEMENTIEL - Prestations d'agents de sécurité et de maîtres-chiens - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert

Mme LA MAIRE : Affaire numéro 24, c'est l'Évènementiel, c'est la prestation d'agents de sécurité et de maîtres-chiens, donc c'est la surveillance et gardiennage de manifestations diverses par accord-cadre à bons de commande. Sandrine VICTORI.

Mme VICTORI : Merci, Madame la Maire, chers collègues. Le marché relatif aux « Prestations d'agents de sécurité et de maîtres-chiens, surveillance et gardiennage de manifestations diverses » arrive à échéance le 8 janvier 2027.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations et permettre le bon déroulement des manifestations et des spectacles organisés par les services communaux, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter du 9 janvier 2027, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, et reconductible tacitement trois fois à sa date anniversaire, par périodes successives d'un an.

Le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, la procédure sera composée d'un lot unique, sans montant minimum, et affecté d'un montant maximum annuel de 300 000 euros TTC.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc c'est validé, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°25 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES NUMÉRIQUES - CAISSE DES ÉCOLES - Solution de plate-forme externe de dématérialisation des marchés publics - Convention constitutive de groupement de commandes

Mme LA MAIRE : La numéro 25 : infrastructures et systèmes numériques, Caisse des Écoles, Monsieur Jean-Claude BUVAT.

M. BUVAT : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une « Solution de plate-forme externe de dématérialisation des marchés publics » qui servira de profil acheteur. La plate-forme sera commune à la Commune d'Hyères et à la Caisse des Écoles de la ville d'Hyères.

L'achat prendra la forme d'un marché à prix global et forfaitaire passé conclue à compter de sa notification jusqu'à expiration de la période de réversibilité, c'est-à-dire la période de récupération des données, à l'issue d'une durée ferme de quatre ans en tant que profil acheteur.

La Commune est désignée comme coordinateur du groupement et, à ce titre, elle assurera gratuitement l'ensemble des missions énumérées dans la convention et notamment dans un premier temps, elle signera, transmettra au contrôle de l'égalité et notifiera le marché au nom des membres du groupement. Puis, dans un second temps, elle exécutera le marché au nom des membres du groupement.

Par suite, il vous est donc proposé d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, le projet de convention est annexé au projet de délibération.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°26 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrats collectifs de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » et « risque santé » - Convention constitutive de groupement de commandes - Avenant n°1

Mme LA MAIRE : L'affaire numéro 26, c'est les Ressources Humaines, centre communal d'action sociale, Maria METALNIKOFF.

Mme METALNIKOFF : Merci. Alors, commande publique pour les contrats collectifs de la protection sociale. La Commune d'Hyères ainsi que le CCAS d'Hyères ont entrepris une réflexion commune sur la mise en place d'un contrat collectif de la protection sociale complémentaire, donc le « risque prévoyance » et le « risque santé » pour l'ensemble des agents, propre à chacune de ces deux entités.

Par délibération numéro 63 du 19 décembre 2025, compte tenu de la complexité de la procédure à envisager, les pouvoirs adjudicateurs ont décidé de se regrouper pour lancer ensemble l'appel d'offres par un groupement de commandes qui sera régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique pour la passation de ces contrats.

Il y a lieu aujourd'hui de passer un avenant numéro un à la convention afin de modifier son périmètre et d'élargir avec ces deux risques supplémentaires. Le projet d'avenant à la convention est joint ici à la présente.

Mme LA MAIRE : Merci, Maria. J'ai demandé cette modification, qui se fera donc par un avenant, car je souhaite qu'au-delà de la réflexion sur la mise en place d'un contrat de prévoyance, on puisse également proposer aux agents de la Commune un contrat de santé. Le principe est de négocier un contrat de groupe pour les deux garanties, santé et prévoyance, pour permettre aux agents de bénéficier de tarifs plus compétitifs, voire d'une meilleure couverture.

D'autre part, dès le mois de septembre, nous travaillerons, comme nous nous y sommes engagés, à la mise en place d'une mutuelle communale qui sera ouverte aux Hyérois avec le même principe d'un contrat de groupe négocié.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CORNILEAU.

M. CORNILEAU : Oui, Madame la Maire, c'est exactement la question que je voulais vous poser. Mais déjà, sur ce contrat-là, c'est une question comme ça, est-ce que vous rendez la partie santé, donc mutuelle, obligatoire ou facultative pour les agents ?

Et deuxième question, parce que finalement, ces mutuelles de groupe pour la population sont tellement compétitives qu'elles profitent aussi aux agents, est-ce qu'il ne faudrait pas tout simplement faire un seul marché, un seul appel, pour avoir une mutuelle hyéroise qui profitera aussi bien à la population qu'aux agents ? Et ce sera, à mon avis, même un meilleur marché et beaucoup plus compétitif.

Mme LA MAIRE : C'est quelque chose sur lequel on s'est penché, donc on va voir les réponses du groupement de commandes. Mais la réflexion aussi, c'est que tous les agents n'habitent pas la commune d'Hyères, donc il faut qu'on regarde effectivement cet aspect-là qui, du coup, nous oblige à avoir un contrat pour la partie agents municipaux et les personnes qui habitent sur Hyères. On va consulter dans les deux sens et on vous apportera toutes les réponses dès qu'on aura vu.

Là, l'idée était de l'étendre également à la partie santé, c'est pour ça qu'on a pris un peu de retard sur cette démarche-là.

M. CORNILEAU : Et en aucun cas vous ne ferez en sorte que ce soit obligatoire ? Parce que dans certaines collectivités ou fonctions publiques, c'est obligatoire et ça pose beaucoup de problèmes.

Mme LA MAIRE : Non, ce n'est pas dans l'idée. Mais je reviendrais vers vous si on a vraiment une condition, mais normalement non, on l'a vérifié, ce n'est pas obligatoire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°27 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Audit d'une soixantaine de bâtiments communaux - Principe de recours à CENTRALIS

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 27, c'est le patrimoine bâti, donc c'est l'audit des 60 bâtiments communaux avec un principe de recours à CENTRALIS. Céline MARTIN.

Mme MARTIN : Merci, Madame la Maire. Chers collègues, la Commune souhaite disposer des audits d'une soixantaine de bâtiments communaux. L'audit comportera les prestations suivantes :

- Un état des lieux des structures : clos, couvert, planchers, murs structurels, accès ;
- Un état des lieux au regard de la Sécurité Incendie de l'Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- Un état des lieux au regard de l'Accessibilité du cadre bâti et des services ;
- Un audit énergétique identifiant les gisements d'économie d'énergie, mais aussi le traitement thermique du bâtiment et des installations techniques ;
- Un état du fonctionnement des locaux en vue de relever des pistes d'optimisations ;
- Un état des lieux des installations techniques : électricité, plomberie sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation ;
- Les préconisations de traitement avec des estimations financières seront demandées.

Le montant estimé de la prestation s'élève à 500 000 euros TTC.

Il est envisagé pour cela de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS. Et ce marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'à admission des prestations. À titre indicatif, la date prévisionnelle de rendu des livrables est fixée à décembre 2026.

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est donc proposé d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à passer par la centrale d'achat CENTRALIS pour cet achat et à l'autoriser à signer cet achat correspondant auprès de cette dernière.

Mme LA MAIRE : Merci, Céline. C'est donc exactement ce dont nous avons parlé, c'est la nécessité d'engager rapidement un audit des bâtiments afin de hiérarchiser toutes les priorités et d'établir un plan pluriannuel d'investissement. Vous pouvez vous rendre compte que c'est relativement complet. Et les 500 000 euros, c'est une enveloppe en fait, donc, si on peut hiérarchiser, on va voir la façon dont on nous répond, on le fera. Monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Bien évidemment, nous voterons cette délibération, car il est indispensable et important de faire un état des lieux de tous les bâtiments communaux, tout le monde en conviendra, de détecter, chiffrer, budgéter, prioriser les travaux de mise en conformité de tout le patrimoine immobilier de la Ville.

Nous ne devons plus voir se délabrer, faute d'entretien, des structures telles que le gymnase des Rougières, l'Espace 3000 et l'école Michelet, on a vu ce que ça coûtait. La priorité doit être donnée à la conservation en bon état des bâtiments communaux laissés à l'abandon ces dernières années, je prendrais l'exemple aussi de la mairie annexe des Salins, et cela au profit de projets que certains traitaient de « pharaoniques ». Merci.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Donc, s'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (42 VOIX)

3 CONTRE : Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°28 - PARC AUTO - Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Hyères pour la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement de son parc de véhicules

Mme LA MAIRE : La numéro 28, c'est le parc auto, c'est la convention entre le CCAS et la Ville d'Hyères. Madame Céline MARTIN.

Mme MARTIN : Merci, Madame la Maire. Pour l'exercice de ses missions, le CCAS possède un parc de véhicules qu'il utilise pour ses besoins propres. Il ne dispose pas d'une solution de stockage et de distribution de carburants sur la ville d'Hyères. Aussi, il souhaite s'approvisionner en carburant auprès de la Ville, qui dispose des équipements nécessaires (la station-service au Centre Technique Municipal). Cette mise à disposition de carburants est proposée en contrepartie du remboursement des consommations.

Les véhicules du CCAS concernés seront ceux inventoriés dans la base de données du service de la Ville en charge du parc automobile. La prise de carburants s'effectue à l'aide des badges carburant permettant de suivre les consommations réelles de chaque véhicule.

Pour régler les conditions et les modalités de la fourniture par la Ville de carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules du CCAS, il est proposé de signer la convention que vous avez en annexe de la délibération. Elle est proposée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec possibilité de reconduction.

Mme LA MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°29 - PLANIFICATION AMÉNAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Avenant n°5 au traité de concession - Autorisation de signature

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 29 : Planification aménagement, ZAC de la Crestade Demi-Lune, c'est l'avenant numéro 5 au traité de concession, autorisation de signature. Julie ROY.

Mme ROY : Madame la Maire, Mesdames, Messieurs. En 2013, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale Méditerranée en qualité de concessionnaire d'aménagements et lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Crestade Demi-Lune, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Un traité de concession a été signé le 24 juillet 2013 et il a fait l'objet de plusieurs avenants reportant la fin de ce contrat au 31 juillet 2026.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux a été réalisé et réceptionné par la Métropole. Cependant, il est nécessaire de prolonger à nouveau la durée de la concession d'aménagement d'une année pour les raisons suivantes : il s'agit de permettre à l'aménageur :

- D'assurer le suivi de l'entretien des espaces verts ;
- De régler le solde de la participation financière au barreau, définie dans le cadre de la convention signée le 31 octobre 2019 entre la Métropole, la Ville et la SPLM ;
- D'accompagner un projet sur le terrain Peugeot, s'ils y arrivent avant la fin de l'année ;
- De gérer la conciliation en cours avec l'entreprise SOTTAL ;
- Et de notifier et gérer les derniers Décomptes Généraux Définitifs avec les entreprises.

Pour permettre la mise en conformité de la durée de la concession d'aménagement avec l'aboutissement des dernières démarches administratives, juridiques et financières, ainsi que le suivi de l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de prolonger le terme du contrat de concession d'une année jusqu'au 31 juillet 2027.

Nous vous proposons donc d'approuver le projet numéro cinq du traité de concession joint à la délibération.

Mme LA MAIRE : Merci, Julie. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°30 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0211 formant le lot n°325 -
Mme ESCACHE - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 30, Gestion foncière et domaniale, c'est le bail emphytéotique à la Capte. Madame CLARAMUNT-AGOSTA.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire, chers collègues. Il s'agit ici d'autoriser un avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée. Madame ESCACHE est titulaire d'un bail emphytéotique qui a été conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1959 sur un terrain qui est au numéro 325 du lotissement Communal de la Capte. La parcelle, cadastrée 0211 au 76, avenue de la Pinède, supporte une construction à usage d'habitation. Madame ESCACHE a fait des travaux de changement de fenêtres, de volets, de la chaudière et l'installation d'une VMC.

La deuxième commission avait donné son accord préalable le 25 février 2025.

Le montant des travaux, conforme à la délibération numéro 12 du 23 septembre 2022, est supérieur.

Madame ESCACHE a obtenu un certificat de non-contestation de conformité des travaux le 5 juin 2026.

En conséquence, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2057.

L'ensemble des frais liés à cet avenant seront à la charge de l'emphytéote.

Et conformément aux dispositions de la délibération numéro deux du 6 juin 2014 qui édicte l'impossibilité d'acheter en pleine propriété pour une durée de 15 ans après la passation d'un avenant en prolongation, de même que celles de la délibération numéro 18 du 14 septembre 2018 qui interdit de vendre tout ou partie du bail emphytéotique pendant une durée de 5 ans, ces deux délibérations s'appliqueront bien entendu à l'avenant qui vous est proposé.

On vous demande en conséquence de bien vouloir autoriser Madame la Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant de prolongation du bail à intervenir pour le bénéfice de Madame ESCACHE. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°31 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE
- LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0212 formant le lot n° 326 -
Mme BURKHALTER-FERDYAN - Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée

Mme LA MAIRE : La 31, parcelle cadastrée à la Capte aussi. Madame CLARAMUNT.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il s'agit également ici d'un avenant à un bail emphytéotique en augmentation de durée au bénéfice de Madame BURKHALTER-FERDYAN qui est titulaire d'un bail emphytéotique qui a été conclu pour une durée de 70 ans le 1er janvier 1959, sur un terrain qui forme le lot 326 du lotissement Communal de la Capte. Sa parcelle est cadastrée numéro 212, elle est sise au 78 avenue de la Pinède. Elle comporte une construction qui a fait l'objet de travaux de rénovation qui concernent la modification de la façade, l'installation de panneaux solaires et une pompe à chaleur.

Elle a également obtenu l'accord préalable de la commission le 23 septembre 2025.

Le montant des travaux est conforme à la délibération numéro 12 du 23 septembre 2022. Elle a obtenu un certificat de non-contestation de conformité délivré le 30 mars 2026.

On vous demande d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail à 99 ans, le bail expirera le 31 décembre 2057.

Nous sommes dans les mêmes conditions que la délibération précédente, les frais sont à la charge de l'emphytéote, il y a une interdiction d'aliéner pendant une durée de 15 ans et il y a une interdiction de vendre tout ou partie du bail pendant une durée de 5 ans.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant de prorogation du bail au bénéfice de Madame BURKHALTER-FERDYAN. Merci.

Mme LA MAIRE : Donc je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°32 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 12 bis avenue Paul Long - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association La Croix Rouge Française Comité d'Hyères

Mme LA MAIRE : Numéro 32, Gestion foncière et domaniale, c'est la gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association de La Croix Rouge Française. Madame CLARAMUNT.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Les cinq délibérations qui vont suivre concernent des demandes d'autorisation de délivrer des locaux à titre gratuit.

Là, la délibération numéro 32 concerne la mise à disposition à l'association La Croix Rouge d'un immeuble qui est 12 avenue Paul Long. Leur autorisation d'occupation temporaire arrive à son terme et, considérant la mission d'intérêt public de La Croix Rouge, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la mise à disposition à titre gratuit.

Les modalités de l'autorisation seront définies ensuite dans le cadre d'une décision par délégation.

Mme LA MAIRE : Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 6 rue République - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Hyères Ville Commerce et Artisanat

Mme LA MAIRE : La 34, c'est la même autorisation.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Donc, la 33 concerne une maison qui est située au 6 rue de la République, donc en centre-ville. Elle sera mise à disposition de l'association « Hyères Ville Commerce et Artisanat » qui a sollicité la Commune pour bénéficier d'un local dans cette maison pour lui permettre de mener à bien ses activités.

Donc, pareil, considérant la mission d'intérêt public de l'association, il est proposé d'accorder une mise à disposition à titre gratuit.

Mme LA MAIRE : Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Quartier du Val des Rougières Bâtiment L - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'association Les Mamans du Valdé

Mme LA MAIRE : Donc, excusez-moi, la 34 maintenant.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Par convention du 1er avril 2015, Var Habitat a mis à disposition de la Commune un local au sein du bâtiment du Val des Rougières.

Considérant les missions de l'association Les Mamans du Valdé, nous vous demandons de bien vouloir accorder la mise à disposition à titre gratuit du local à cette association.

Mme LA MAIRE : Merci, Madame AGOSTA. Monsieur EYNARD-TOMATIS.

M. EYNARD-TOMATIS : Oui, Madame la Maire, mes chers collègues. Sur cette délibération, nous avons une question à vous poser parce que nous avons quelques difficultés de compréhension et peut-être faisons-nous un contresens.

L'association Les Mamans du Valdé, si nous sommes bien informés, n'a pas effectué de demande de subvention en 2025 ni en 2026, à tel point que nous nous étions même posé la question de la dissolution de cette association. Entretemps, nous avons constaté la création d'une association « Le Valdé, aujourd'hui, demain » qui a demandé et obtenu une subvention de 10 000 euros pour 2026.

Et aujourd'hui, vous nous proposez une délibération visant à mettre à disposition de l'association Les Mamans du Valdé un local à titre gratuit. Nous avons du mal à comprendre. Faisons-nous une confusion ? Y a-t-il deux associations ? Si vous pouvez nous renseigner.

Mme LA MAIRE : Je vous l'accorde, l'association Les Mamans du Valdé bénéficiait de ce local et l'AOT arrive à terme, donc on s'est rapprochés d'elles. Effectivement, elles ont confirmé qu'elles avaient eu une période de sommeil, mais elles ont repris leur activité il y a quelques mois. L'association sollicite donc la poursuite de cette mise à disposition pour exercer ses activités dans de bonnes conditions. Néanmoins, ça rejoint le fait qu'on ait retiré la délibération numéro 21, on va repointer exactement l'ensemble des actions qui sont portées par l'ensemble des associations différentes dans les quartiers.

M. EYNARD-TOMATIS : D'accord, donc il y a deux associations ?

Mme LA MAIRE : Il y a bien deux associations avec des personnes différentes, je vous le confirme. Donc je mets aux voix. Vous pouvez prendre le micro, c'est pour l'enregistrement ?

M. MASSUCO : Juste une question. Puisque vous avez enlevé la résolution numéro 22 qui est relative aux subventions, est-ce qu'on ne devrait pas, sur cette

résolution-là, attendre le mois de septembre pour que vous ayez fait un point ? Parce que manifestement, là, on dit qu'il y a deux associations, vous, vous ne paraissez pas certaine, mais peut-être que c'est moi qui ai mal compris, de quelle manière les associations agissent et notamment celle-là, et on va leur donner un local gratuit, ça me paraît prématuré.

Mme LA MAIRE : En fait, elles ont déjà le local, donc on les a interrogées, elles nous ont expliqué qu'elles reprennent leur activité, donc, au bénéfice du doute, on leur laisse le local, et on va repointer l'ensemble des actions et des activités. Et à ce moment-là, on évoquera évidemment le sujet des locaux. Mais je vous rejoins là-dessus, c'est quelque chose qu'il faut qu'on éclaircisse en lien avec les différentes actions qu'elles mènent et les différentes associations sur les quartiers, et en l'occurrence là le Val des Rougières.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (39 VOIX)

6 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Widad FERJANI, Monsieur Frédéric VALENTIN

AFFAIRE N°35 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Val des Rougières - Chemin de Bellevue - Gratuité de l'autorisation d'occupation d'un terrain par l'association Recyclop

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 35, toujours Madame CLARAMUNT-AGOSTA.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il s'agit de la mise à disposition d'un terrain de 50m², adjacent au chemin de Bellevue, qui sera mis à disposition de l'association Recyclop qui, afin de sensibiliser les habitants à la protection de la biodiversité tout en renforçant le lien social, a sollicité la Commune pour l'installation de ruches dans le quartier du Val des Rougières.

Leur implantation est prévue sur une emprise de terrain d'environ 50 mètres carrés donc adjacent au chemin de Bellevue.

Considérant les activités et les missions de l'association d'intérêt public, il est proposé d'accorder la mise à disposition de ce terrain à titre gratuit.

Mme LA MAIRE : Merci, Martine. C'est pour y mettre des ruches et faire du miel, donc c'est une belle action et on attend de récupérer le miel. Monsieur FRATELLIA.

M. FRATELLIA-GUIOL : Pardon, Madame la Maire. Juste symboliquement. Il y a quelques années, c'est un sujet qui avait été évoqué de dire : « Est-ce qu'on peut

imaginer un jour d'avoir le miel du Val des Rougières ? », comme il y a eu le miel de TPM, le miel des Galeries Lafayette, beaucoup ont fait ce type de démarche. Comme des fois, on est sur une image qui peut être contrastée, mais souvent parce qu'on n'y vit pas et qu'on ne connaît pas la vitalité d'un quartier comme celui-là, d'avoir tout d'un coup sur des marchés le miel du Val des Rougières, c'est aussi une image positive qu'on envoie dans une action environnementale exceptionnelle. En tout cas, merci.

Mme LA MAIRE : Je suis entièrement d'accord et on soutiendra cette action.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Ile du Levant - Villa Plein Soleil - Gratuité de l'autorisation d'occupation de l'ASL Héliopolis

Mme LA MAIRE : La délibération 36, c'est l'île du Levant. Madame CLARAMUNT.

Mme CLARAMUNT-AGOSTA : Merci beaucoup, Madame la Maire. Pour la saison estivale, l'ASL du domaine naturiste d'Héliopolis a engagé un agent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes. Ce dernier va accompagner l'ASL et les propriétaires pour développer, améliorer et former aux premiers secours et à la prévention incendie. Dans ce cadre, il assurera des missions de prévention et d'éducation.

L'ASL sollicite la mise à disposition d'un logement au sein de la Villa Plein Soleil afin de loger l'agent pendant la durée de sa mission.

Considérant les activités d'intérêt général de cet agent, il est proposé d'accorder à l'ASL une mise à disposition à titre gratuit de ce logement pour la saison.

Mme LA MAIRE : Je voudrais juste, en complément, expliquer qu'on est ravis de l'initiative de l'ASL d'Héliopolis, qui prend en charge elle-même la sécurité de l'île. Nous, on vient, en moyens, pour essayer d'aider, donc des camions par le biais du CCFF, mais également un local. Donc c'est plutôt bien vu d'avoir ce type d'action sur nos îles qui peuvent vivre parfois des situations compliquées quand il y a un problème.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°37 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie
publique - Avenue Samuel PATY**

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 37, c'est la dénomination des voies publiques, donc l'avenue Samuel PATY.

Nous avons évoqué ce sujet lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté favorablement pour modifier les dénominations de voies en hommage à Samuel PATY.

Nous devons donc entériner nos choix par une délibération que je vous propose de valider aujourd'hui. Pour mémoire, concernant la dénomination de la voie desservant le nouveau lycée, à proximité de l'hôpital, qui s'appelait l'avenue des Cinq Saveurs, il s'agit de la dénommer désormais l'avenue « Samuel PATY ». Cette modification sera ensuite inscrite au répertoire des voies de la Commune.

Donc on peut voter de façon officielle cette fois. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. Vous voulez intervenir ?

M. EYNARD-TOMATIS : Oui, juste pour vous remercier d'avoir tenu compte de la question qu'on vous avait posée au précédent Conseil, je vois que ça avance, merci.

Mme LA MAIRE : C'était une demande aussi au sein de la majorité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°38 - GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie
publique - Square Dominique BERNARD**

Mme LA MAIRE : La numéro 38 sur la dénomination de la voie publique, donc pareil, c'est le « Square Dominique BERNARD ». C'est le même principe que la délibération précédente pour rendre hommage, cette fois, à Dominique BERNARD et plus généralement aux enseignants qui sont victimes du terrorisme. Le « Square des Enseignants victimes du terrorisme » deviendra le « Square Dominique BERNARD ».

Nous apposerons donc une plaque commémorative portant les mentions : « Samuel PATY - Dominique BERNARD enseignants victimes du terrorisme ».

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°39 - ARCHIVES - Signature d'une convention avec le Ministère de la Culture relative à la participation de la Ville au portail national des archives « France Archives » - Autorisation à Madame la Maire de signer la convention

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 39, ce sont les archives. Monsieur Éric AGOSTA.

M. AGOSTA : Merci, Madame la Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Il s'agit ici de la signature d'une convention avec le ministère de la Culture relative à la participation de la Ville au portail national des archives « France Archives ».

À l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un portail Internet a été créé : francearchives.gouv.fr. Ce dernier a pour vocation de présenter le réseau français des archives et de constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des archives.

Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du portail francearchives.gouv.fr implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture, les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le portail francearchives.gouv.fr renvoie pour la consultation.

Le portail francearchives.gouv.fr est également l'agrégateur national fournissant les données au portail européen des archives.

La Ville d'Hyères, qui donne accès, via son site Internet, aux instruments de recherche et aux ressources numérisées de ses archives municipales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à l'ensemble de ses fonds et ainsi de pérenniser l'histoire de la ville et mettre en valeur son patrimoine.

La présente convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°40 - CULTURE ET PATRIMOINE - Accord de la Commune relatif à la protection au titre des monuments historiques de l'ensemble des ex-voto de la collégiale Saint-Paul

Mme LA MAIRE : La délibération numéro 40, Culture et Patrimoine, Monsieur Éric AGOSTA.

M. AGOSTA : Merci, Madame la Maire. Il est ici question d'un accord de la Commune relatif à la protection au titre des monuments historiques de l'ensemble des ex-voto de la collégiale Saint-Paul.

Se révélant d'une grande richesse grâce à leur valeur de témoignage sur une société et son rapport au sacré, les 430 ex-voto de la collégiale Saint-Paul, datés du XVIIe au XXe siècle, constituent l'une des plus grandes collections de Provence.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture, réunie le 4 juin 2026, s'est prononcée en faveur de la protection de l'ensemble des ex-voto de la collégiale Saint-Paul au titre des monuments historiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette inscription et, le cas échéant, du classement au titre des monuments historiques de cette collection.

Mme LA MAIRE : Merci, Monsieur AGOSTA. Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°41 - ACCÈS AU DROIT ET EMPLOI - Espace Emploi - Convention partenariale avec France Travail - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention partenariale entre la Commune et France Travail

Mme LA MAIRE : La délibération 41, c'est l'accès au droit et emploi, c'est l'Espace Emploi et la convention partenariale avec France Travail. Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour. Depuis que Pôle Emploi est devenu France Travail, en janvier 2024, ses missions ont été redessinées et notamment au niveau du réseau pour l'emploi avec la mise en place de Comités Pour l'Emploi au niveau national, régional et local.

Pour ce qui concerne le niveau local, cette convention permet de réguler les relations que nous allons avoir sur le terrain avec France Travail. Cette convention acte la collaboration de la Commune avec France Travail pour répondre au mieux aux besoins de recrutement des entreprises locales et de ceux des demandeurs d'emploi sur la région hyéroise.

Et donc, nous autorisons Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention si vous en êtes d'accord. Merci.

Mme LA MAIRE : Oui, Madame FERJANI.

Mme FERJANI : Merci, Madame la Maire. On ne conteste pas la nécessité de coopérer avec France Travail, loin de là, ce qui nous interpelle surtout, c'est la reconduction automatique d'un dispositif qui, depuis 27 ans, ne fait l'objet d'aucune évaluation publique. En gros, combien d'Hyérois ont trouvé ou retrouvé un emploi grâce à l'Espace Emploi ? Combien d'entreprises locales ont été accompagnées ?

Donc là, nous avons un outil qui pourrait être stratégique pour le commerce, le tourisme, les zones d'activités, le port, mais qui reste complètement invisible et sous-estimé ou sous-utilisé.

Nous demandons tout simplement une analyse et une évaluation des indicateurs de ce dispositif. Sans cela, cette convention n'est, encore une fois, qu'un acte administratif de plus. Merci à vous.

Mme LA MAIRE : Merci. Éric, est-ce que tu as des éléments de réponse ? Ou on vous les apportera ultérieurement.

M. MARTIN : Je suis assez d'accord avec Madame FERJANI, il faut quand même savoir que ce service compte 1,5 équivalent temps plein. Et effectivement, c'est peut-être quelque chose qu'il faut revoir pour améliorer le suivi, se donner un tableau de bord pour suivre certains indicateurs, je suis tout à fait d'accord avec vous et, croyez-moi, j'ai cette volonté. Donc, prochainement, nous allons rebooster ce service, aller sur le terrain, dans les ZAE pour essayer de solutionner le problème d'emploi de certains publics qui sont assez éloignés de l'emploi d'ailleurs.

Mme LA MAIRE : Merci. Sébastien ?

M. FRATELLIA-GUIOL : Juste pour rebondir sur ce qui a été dit. Je rappelle tout simplement qu'il y a aussi cette convention, puisque c'est l'objet de la délibération, avec Job'In Hyères qui est le succès du territoire et là, il y a des chiffres, c'est documenté comme jamais, puisqu'il y a eu une évolution, c'est le rendez-vous de l'emploi pour les saisonniers, pour les jeunes des quartiers, pour tout le monde. Un succès pareil est important parce que c'est une illustration de ce type de partenariat qu'on peut avoir entre une ville et avec le réseau emploi, c'est-à-dire la Mission Locale, Avie Cap Emploi pour les personnes atteintes d'un handicap et France Travail. Je le dis parce que ce n'est pas neutre, et il faut aussi savoir valoriser les choses.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie, mais je pense qu'il faut effectivement qu'on fasse un bilan de l'ensemble de ces actions qui sont produites et qu'on regarde où est l'efficacité de tout.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°42 - SPORTS - Complexe Aquatique - Approbation du règlement intérieur du Complexe Aquatique

Mme LA MAIRE : La 42, ce sont les sports, donc c'est le Complexe Aquatique. Florent BACCI.

M. BACCI : Merci, Madame la Maire. Le fonctionnement du Complexe Aquatique est encadré par un règlement intérieur dont les dispositions nécessitent une actualisation. Donc, je vais vous donner lecture de l'intégralité du règlement intérieur du Complexe Aquatique et de ses annexes, comme ça si vous avez des questions... Non, je plaisante, je vais aller à l'essentiel.

La principale modification concerne l'article 11 : Interdiction. Il a été ajouté et là, ce n'est pas une blague : « *Interdiction de se baigner, circuler ou stationner en nudité totale ou partielle (topless) dans l'ensemble de l'établissement* » et « *de se baigner avec une tenue non conforme aux règles fixées à l'article 7 (se référer aux visuels affichés)* ». C'était la principale modification du règlement intérieur.

Mme LA MAIRE : C'est une modification parce que c'était autorisé, je le dis quand même. Oui, on pouvait se promener en topless à la piscine municipale, avec le bonnet sur la tête, mais en topless, c'était la petite subtilité.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°43 - SPORTS - Complexe Aquatique - Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des Associations Hyéroises - Année 2026/2027 et suivantes

Mme LA MAIRE : La 43, Monsieur BACCI, toujours le Complexe Aquatique.

M. BACCI : Là, on va avoir trois délibérations relatives à la convention de mise à disposition à titre gratuit, et, dans les suivantes, on en aura une à titre non gratuit, des créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des associations hyéroises.

Pour cette délibération, la principale modification de la convention de mise à disposition fait suite à un drame qui est survenu à Toulon il y a peu. La principale modification concerne l'article 6.2 Créneaux d'utilisation en dehors des ouvertures au public de chaque bassin :

« Lorsque les activités de l'association se déroulent en dehors des horaires d'ouverture au public de chaque bassin sans présence des agents Ville affectés à la surveillance et à la sécurité de l'établissement, l'association assure seule la responsabilité de l'organisation de la surveillance et des secours. À ce titre, elle doit disposer de son propre POSS (plan d'organisation de secours et de sécurité) conforme à la réglementation applicable et adapté aux activités exercées, aux effectifs accueillis ainsi qu'aux caractéristiques des installations utilisées ».

C'est là le point vraiment important : *« L'association doit être en mesure de justifier à tout moment de la mise en place effective de ce dispositif, ainsi que de la qualification des personnes chargées de la surveillance et des interventions de secours ».*

Quand il y a une séance d'entraînement, il faut que, en plus de l'entraîneur, on ait une personne qui surveille la sécurité du plan d'eau quand le Complexe Aquatique n'est pas ouvert au public. Ça va être la même chose pour les associations sportives non hyéroises et pour les Corps d'armée, donc ce sont les délibérations 43, 44 et 45.

Mme LA MAIRE : Donc, je mets aux voix la 43, qui concerne les associations hyéroises. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°44 - SPORTS - Complexe Aquatique - Convention de mise à disposition de créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des associations non hyéroises - Année 2026/2027 et suivantes

Mme LA MAIRE : La 44, donc celle-là concerne les associations non hyéroises. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°45 - SPORTS - Complexe Aquatique - Convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux des installations du Complexe Aquatique de la Ville d'Hyères au profit des Corps d'armée - Année 2026/2027 et suivantes

Mme LA MAIRE : Et la 45 qui concerne les Corps d'armée. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie, c'est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°46 - SPORTS - Mise à disposition des installations sportives communales aux associations sportives hyéroises

Mme LA MAIRE : La 46, c'est la mise à disposition d'installations sportives. Toujours Monsieur BACCI.

M. BACCI : Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune met à disposition des installations sportives communales aux associations sportives hyéroises selon les modalités définies par une convention-cadre.

La convention approuvée par délibération numéro 44 en date du 24 juin 2022 ayant été conclue pour une durée de quatre ans, celle-ci est arrivée à échéance.

Pour ce faire, je vous propose d'abroger la délibération numéro 44 du 24 juin 2022 et de procéder à son renouvellement afin de permettre la poursuite de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les associations sportives, selon une convention-cadre jointe à la présente délibération. Là, il n'y a pas de modification, c'est une simple actualisation.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°47 - SPORTS - Conventions de partenariat avec les associations sportives pour l'organisation des écoles municipales des Sports. Année scolaire 2026/2027

Mme LA MAIRE : La 47, toujours Monsieur BACCI, les écoles municipales.

M. BACCI : Donc convention de partenariat avec les associations sportives pour l'organisation des écoles municipales des sports, année scolaire 2026-2027.

Dans le cadre de sa politique sportive visant à promouvoir l'initiation et la pratique de diverses disciplines sportives auprès des enfants, la Ville a mis en place des écoles municipales des sports gratuites pour les enfants âgés de 18 mois à 17 ans.

L'encadrement des activités est assuré conjointement par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du service des sports de la Ville et par des entraîneurs diplômés relevant d'associations sportives partenaires. Là, on a six associations sportives partenaires :

- Le Vélo Sport Hyérois pour le vélo ;
- Le Volley Club Hyères Pierrefeu La Londe ;
- La Tour Hyéroise pour les échecs ;
- Hyères Gym,
- Le Tennis Club Hyérois ;
- L'Aquatic Club Hyérois.

C'est quand on n'est pas en mesure d'assurer en régie ces activités, qu'on fait appel aux associations sportives hyéroises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions jointes à la délibération et d'autoriser Madame la Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°48 - SPORTS - Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux. **Année scolaire 2025/2026**

Mme LA MAIRE : La 48, Florent BACCI.

M. BACCI : Convention relative à la participation financière du Conseil Régional pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311 du Code Général des Collectivités Locales et l'article L.214-4 du Code de l'Éducation, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par un ou plusieurs lycées privés ou publics fait l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Chaque année, une convention est établie avec la Région Sud pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Ville.

La convention relative à l'année scolaire 2025-2026 définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région.

Le barème horaire régional est toujours fixé à 18,66 euros par heure d'utilisation pour les stades, 13,99 euros par heure pour les gymnases, 77 euros par heure pour la piscine et 19 euros par heure et par ligne d'eau, ce qui fixe la participation régionale totale pour l'année scolaire 2025-2026 à 54 918 euros.

Il est donc proposé d'adopter la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention. Étant précisé que vous avez le détail joint, ce sont les lycées Jean Aicard, Costebelle, Golf Hôtel et Maintenon qui sont concernés.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°49 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES- Modification des statuts de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères

Mme LA MAIRE : On passe aux Ports de Plaisance, affaire 49. Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Merci, Madame la Maire. La délibération 49 va de pair avec la 50. La nouvelle municipalité a souhaité que la Fédération régionale des activités nautiques, pêche et plaisance, intègre les Conseils d'exploitation des ports.

À ce titre, le collège des membres qualifiés augmente d'une personne. Mécaniquement, il convient d'augmenter d'une personne également le collège des élus.

En l'occurrence, dans la délibération 50, nous avons désigné Monsieur GOLETTTO en membre titulaire élu et Madame CASTEL en membre suppléante de Monsieur GOLETTTO.

Il convient également de modifier les statuts de la Régie à autonomie financière, le paragraphe 4 et l'article 9, pour porter à 20 le nombre de membres de ce Conseil d'exploitation des ports et non plus à 18.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc, sur la délibération numéro 49 qui vise à modifier les statuts de la Régie, est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°50 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Désignation des membres des conseils d'exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères

Mme LA MAIRE : Et sur la 50 sur la désignation des membres, donc Monsieur GOLETTTO et Madame CASTEL en suppléante, est-ce qu'il y a des observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (44 VOIX)

1 ABSTENTION : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N°51 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT DE L'AYGUADE - Changement de procédure du transfert en pleine propriété du port de l'Ayguade

Mme LA MAIRE : Sur la 51, Ports de plaisance d'Hyères, c'est le port de plaisance de l'Ayguade. Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : J'ai 12 délibérations d'affilée, donc je vais essayer d'être rapide.

Pour ce qui concerne le port de l'Ayguade, le port Auguier et le port du Niel, la Ville deviendrait propriétaire à titre gratuit de ces ports. Cela présente plusieurs avantages, celui de simplifier les démarches quand des plans, que ce soit des plans du domaine public maritime, des plans du domaine public portuaires, mais aussi du cadastre ne sont pas toujours d'accord. Donc cela permet de simplifier les discussions entre les parties, puisqu'une partie disparaît, à savoir l'État, partie qui est toujours un peu difficile au niveau des discussions, puisque souvent cela nécessite des enquêtes publiques.

Je vous propose donc de simplifier ces démarches et de faire en sorte que la Ville devienne propriétaire de ces trois petits ports.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix pour le premier port, qui est le port de l'Ayguade. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°52 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT AUGUIER -
Demande de transfert à titre gratuit et en pleine propriété du Port du Auguier
auprès des services de l'État

Mme LA MAIRE : Pour le port de plaisance Auguier. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°53 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT DU NIEL - Demande
de transfert à titre gratuit et en pleine propriété du Port du Niel auprès des
services de l'État

Mme LA MAIRE : Et pour le port du Niel, qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°54 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Convention de Délégation
de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune d'Hyères les Palmiers et la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Mme LA MAIRE : La 54, Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Merci, Madame la Maire. Nous avons un souci d'étanchéité au niveau d'un collecteur des eaux usées entre la Capitainerie du troisième bassin du Port d'Hyères et le réseau communal. La Commune, propriétaire de ce réseau, n'a ni les

compétences ni les moyens techniques pour réaliser ces travaux. En revanche, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dispose des marchés et de l'expertise nécessaires.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention avec la Métropole afin que celle-ci réalise les travaux pour le compte de la Commune, dans le cadre des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique.

Dans un premier temps, il est question de faire une réparation par l'intérieur du tuyau qui est moins onéreuse, plutôt que d'envisager une tranchée. Cela nous permettrait d'éviter un coût de 350 000 euros, cette opération par l'intérieur coûterait environ 160 000 euros, c'est ce que les services TPM nous ont dit.

Mme LA MAIRE : Merci pour les précisions. Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°55 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT SAINT PIERRE - **Déclaration de politique environnementale en vue de la certification PORTS** **PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ Norme ISO 18745**

Mme LA MAIRE : La 55, c'est le port de plaisance Saint-Pierre. Éric MARTIN.

M. MARTIN : Merci, Madame la Maire. Le port Saint-Pierre de plaisance a obtenu l'année dernière le label « Ports Propres ». Il est question, cette année, de monter en gamme dans cette certification ISO. À savoir : d'être « Ports Propres actifs en biodiversité ».

Cela nécessite quelques adaptations comme, par exemple :

- L'achat d'un barrage de 120 mètres de long afin de prévenir des pollutions accidentelles, il est déjà dans son joli placard sur le port et il est opérationnel ;
- La gestion et la collecte des biodéchets ;
- La maîtrise de la consommation des fluides ;
- La mise en place de nichoirs pour les oiseaux et les insectes ;
- Et la pose de macarons « Ici commence la mer » pour sensibiliser le public.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°56 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT SAINT-PIERRE -
Convention AMARREE, partenariat pour la transmission d'informations
tarifaires à l'Observatoire Économique du Carburant Pêche**

Mme LA MAIRE : La 56, c'est la convention AMARREE. Toujours Éric MARTIN.

M. MARTIN : Il s'agit de conventionner avec l'Observatoire Économique du Carburant Pêche, en l'occurrence là le gasoil bleu détaxé. Donc, il s'agit simplement de fournir à cet opérateur un relevé de carburant détaxé.

Par conséquent, il faut autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention avec ce partenaire.

Mme LA MAIRE : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°57 - PORT DE PLAISANCE D'HYÈRES - ÉVÉNEMENTIEL -
Exonération des redevances d'amarrage du bateau « L'Ange gardien » et des
frais de mise à disposition de la salle Porquerolles**

Mme LA MAIRE : La 57, c'est l'évènementiel, l'exonération de redevances d'amarrage. Éric MARTIN.

M. MARTIN : Merci, Madame la Maire. C'est une délibération de régularisation. Nous avons fait venir au port d'Hyères, le 23 et le 24 mai, un bateau corsaire de type « lutte contre les pirates » à l'époque, qui s'appelle donc L'Ange gardien.

Ce bateau a stationné deux jours sur le port d'Hyères, a été visité par environ 300 personnes. La Fédération régionale des activités nautiques pêche et plaisance a mis sur le quai, juste à côté de ce bateau, un simulateur de pêche qui a eu beaucoup de succès. S'en est suivie une conférence à la salle de Porquerolles de l'Espace Nautique, sur la piraterie entre la République de Gênes et l'Espagne, qui a eu beaucoup de succès, une centaine de participants. Le lendemain, une parade avec les Voiles latines s'est déroulée au large de la jetée Est.

Donc cette opération a permis d'animer le port pendant 2 jours pour la modique somme de 463,60 euros, puisque la taxe d'amarrage a été gratuite pour ce navire, environ une centaine d'euros, et les frais de la salle de Porquerolles environ 360 euros pour permettre d'animer le port.

Mme LA MAIRE : Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°58 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - Autorisation de mise à disposition gratuite de cartes magnétiques d'accès sur l'ensemble des Ports de Plaisance d'Hyères aux services de l'État

Mme LA MAIRE : La 58, c'est l'autorisation de mise à disposition gratuite de cartes magnétiques. Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Afin d'éviter aux douanes, à la police nationale, la gendarmerie, les affaires maritimes et à leurs services comptables de réaliser des opérations, des lignes comptables, donc, entre nous et eux, nous avons décidé de leur fournir des cartes *Full Access* pour accéder aux quais, donc portillons, barrières, accès à l'eau et à l'électricité, pour leur permettre de réaliser leurs missions le plus sereinement possible. La carte coûte cinq euros, pour information.

Mme LA MAIRE : S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°59 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORT SAINT-PIERRE - Autorisation de mise à disposition gratuite de locaux communaux à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Mme LA MAIRE : La 59, c'est les Ports de Plaisance d'Hyères toujours. Éric MARTIN.

M. MARTIN : Oui, c'est bientôt fini.

Mme LA MAIRE : C'est un plaisir.

M. MARTIN : Vous savez que sur le port, la SNSM dispose de trois locaux : un atelier dans le bâtiment du port à sec, une petite boutique au sein du CCN et ses bureaux sous la Capitainerie du PH3.

Dans cette délibération, il est question de remettre à disposition l'atelier dont bénéficie la SNSM. Et au vu des missions qu'elle remplit sur la rade d'Hyères, il est évident que l'intérêt public est évident.

Donc, il convient d'autoriser Madame la Maire de consentir à la mise à disposition gratuite de ce local.

Mme LA MAIRE : Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°60 - PORTS DE PLAISANCE D'HYÈRES - PORTS SAINT PIERRE - L'AYGUADE- LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL - Interdiction des billets de 100 € et plus pour les paiements en espèces dans les régies des Ports de Plaisance de la ville d'Hyères

Mme LA MAIRE : Il y en a encore une pour Monsieur MARTIN, ce sont les Ports de Plaisance d'Hyères, la régie. Monsieur Éric MARTIN.

M. MARTIN : Dans un contexte de renforcement de la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, il est question de ne plus accepter les billets de 100 euros et plus au niveau de la régie des Ports, donc le billet de 100 (le vert), le billet de 200 (le jaune) et le billet violet de 500.

Nous avons eu quelques déconvenues à ce sujet malgré les dispositifs permettant de détecter la fausse monnaie, quelques billets ont dû malencontreusement passer et c'est regrettable.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération en sachant que 5 % des échanges se font en espèces, donc ça concerne peu de monde, et que 2 autres moyens de paiement sont possibles : le virement et la carte bancaire, bien sûr.

Mme LA MAIRE : Oui, Monsieur FERRÉ.

M. FERRÉ : Non, je n'ai pas de gros billets, j'entends dire que j'ai de gros billets, ce n'est pas vrai, ce n'est pas avec l'indemnité que nous avons tous les mois qu'on peut faire passer les gros billets !

Pour revenir à des choses sérieuses, cette délibération qui veut mettre un terme aux règlements en espèces avec des billets de 100 euros, 200 euros, etc., ne nous semble pas une bonne mesure, et cela pour au moins 2 raisons. La première est que les étrangers qui viennent ici à Hyères, les touristes que nous devons chérir parce qu'ils viennent déverser un peu d'argent pour nos commerces et qui, à l'inverse de nos compatriotes, règlent très souvent en espèces les frais qu'ils engagent, donc on exclut un peu ces gens-là.

Et la deuxième raison est que la disparition des paiements en espèces, que l'on nomme « la monnaie fiduciaire », n'est pas la solution, à notre avis. À notre sens, pour lutter contre les faux billets, il serait opportun d'équiper les régies des ports d'un appareil à vérifier la fausse monnaie. Cela existe déjà dans nombre de petits commerces à Hyères.

C'est pourquoi nous ne voterons pas cette délibération.

Mme LA MAIRE : En fait, Monsieur FERRÉ, les détecteurs existent, mais malgré les détecteurs, visiblement, ils ne sont pas assez performants...

M. FERRÉ : Il faut en changer.

Mme LA MAIRE : Apparemment, c'est extrêmement compliqué de modifier ces détecteurs et de repérer les faux billets, voilà pourquoi cette mesure est demandée.

M. EYNARD-TOMATIS : Comment est-ce que vous arrivez à détecter un faux billet si le détecteur n'y arrive pas ?

Mme LA MAIRE : C'est au moment de la mise en banque, il y en a trop, ça évolue beaucoup trop vite, il y a une capacité d'adaptation qui est énorme.

M. FERRÉ : Juste une chose. Avenue Gambetta, tout le monde connaît, je ne veux pas faire de publicité, le bar-tabac La Gitane, quand je vais acheter mon journal et que je donne un billet de 20 euros, il le vérifie systématiquement.

Mme LA MAIRE : Mais là aussi, ce qui n'a pas empêché d'avoir un nombre de faux billets trop élevé.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3 CONTRE : Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Philippe FERRE

1 ABSTENTION : Monsieur François CORNILEAU

AFFAIRE N°61 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modification des tarifs pour l'année 2027

Mme LA MAIRE : Sur la délibération 61, c'est l'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la Publicité Extérieure. Madame POLITI-PISCHE.

Mme POLITI-PISCHE : Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Par délibération numéro 20 du 19 septembre 2008, la Commune a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement de la taxe sur les affiches publicitaires.

La délibération numéro 36 du 26 juin 2009 a défini les modalités de mise en œuvre de cette taxe et les tarifs applicables à chaque catégorie de support publicitaire.

Des révisions et modifications de ces tarifs ont été effectuées par les délibérations numéro 57 du 27 juin 2014, numéro 41 du 23 juin 2017, numéro 38 du 24 juillet 2020 et numéro 64 du 24 juin 2022, prévoyant notamment une exonération de la taxe pour les enseignes inférieures ou égales à 12 mètres carrés.

Initialement inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions fiscales relatives à la TLPE, ont été abrogées et réintroduites dans le Code des Impôts sur les Biens et Services par ordonnance numéro 2023-1210 du 20 décembre 2023.

Par conséquent, les articles L.132-1, L.132-2 et L.454-58 du CIBS ainsi que l'arrêté ministériel du 09 mars 2026 « *constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure* » prévoient que les tarifs appliqués soient révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et deuxième année précédant celle de la révision.

Ce taux de variation était de plus 1,8 % pour 2026.

Il est de plus recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année, et ceci afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

Pour une application au 1er janvier 2027, la délibération doit être prise avant le 1er juillet 2026.

En conséquence, il est donc proposé d'appliquer l'augmentation de 0,9 % réglementaire pour l'année 2027, correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation et de réviser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Mme LA MAIRE : Oui, Madame FERJANI.

Mme FERJANI : Merci, Madame la Maire, rapidement sur la TLPE. On sait très bien que la TLPE est un outil utile qui régule l'affichage publicitaire, cette délibération applique une hausse automatique de 0,9 % qui est totalement conforme à la loi, il n'y a aucun problème là-dessus.

Ce que nous regrettons, ce n'est donc pas l'indexation qui, elle, est obligatoire, mais l'absence de résultat. Nous ne savons pas combien elle rapporte à la Ville ni comment ces recettes sont utilisées ici, encore une fois.

Ces recettes contribuent à l'accompagnement des commerçants ou encore au développement des zones commerciales. La TLPE est bien sûr une recette municipale et la Ville est libre d'utiliser ces recettes comme elle l'entend, je ne m'oppose pas là-dessus. Cependant, je pense que les entreprises et les commerçants seraient quand même intéressés de savoir à quoi servent réellement et concrètement ces recettes. Merci à vous.

Mme LA MAIRE : Au niveau de ce que ça rapporte, ça rapporte 300 000 euros à peu près, 200 000 euros sur les grandes enseignes et la différence sur les moyennes. Effectivement, je suis d'accord avec vous, il faut qu'on vous apporte des précisions sur le re-fléchage de ces fonds, donc on revient vers vous quand on a les éléments. Ils ne sont pas fléchés, mais c'est une recette fiscale qui est réintégrée et non affectée, donc, pour le moment, on n'a pas d'obligation de la réaffecter. Mais je suis d'accord avec vous sur le fait qu'on pourrait la réaffecter sur du fléchage, du soutien. C'est donc quelque chose pour lequel on reviendra vers vous et sur lequel on va réfléchir.

Ensuite, ne pas la faire, vous savez que ce serait encourager la pollution visuelle et en particulier les grandes enseignes parce que ce ne sont pas les petites enseignes qui ont la capacité de faire de grands affichages, donc il faut quand même la maintenir en l'état.

Donc on réfléchit, on vous doit une réponse là-dessus.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations autres ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°62 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants

Mme LA MAIRE : Sur la 62, l'occupation du domaine public avec la taxe sur les friches commerciales, liste des locaux vacants.

Mme POLITI-PISCHE : Merci, Madame la Maire. Afin de lutter contre la vacance commerciale et inciter les propriétaires de locaux inoccupés à remettre ces biens sur le marché, la Commune a instauré, par délibération numéro 6 du 21 avril 2017, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour rappel, cette taxe vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises, défini à l'article 1447 du Code Général des Impôts, depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et restés inoccupés au cours de cette même période.

Elle est assise sur le revenu net servant de base à l'imposition foncière, et est soumise aux taux majorés ci-dessous :

- 15% la première année,
- 25% la deuxième année,
- 35% la troisième année.

Pour l'établissement de cette imposition, le Conseil Municipal qui a institué la taxe doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Sur la base d'un fichier des locaux commerciaux et professionnels vacants n'ayant pas fait l'objet d'une imposition à la cotisation foncière des entreprises l'année précédente, transmis par l'administration fiscale et d'un recensement local effectué par le service Commerce, il est proposé de transmettre à la DDFIP la liste des biens concernés, jointe en annexe de la délibération, avant le 1er octobre pour une perception l'année suivante.

Mme LA MAIRE : Madame FERJANI.

Mme FERJANI : Promis, c'est la dernière. Si cette taxe devait lutter contre la vacance commerciale, force est de constater qu'elle n'a pas produit les effets attendus. Ce qui est préoccupant, c'est le contenu de cette liste.

La Ville présente plus de 60 locaux vacants, certains depuis plus de 3 ans. Or, depuis les premières impositions, ça a été voté il y a 9 ans, mais les premières impositions sont tombées il y a 7 ans, on constate une vacance massive, durable et parfois située dans des rues les plus stratégiques du centre-ville.

Encore une fois je demande des résultats, vous le savez, c'est mon bébé. Donc, combien de locaux ont été remis sur le marché, combien la Ville a-t-elle perçu et la vacance a-t-elle réellement reculé ?

Cependant, la taxe à elle seule ne suffit pas. Il faut une stratégie foncière, une politique d'attractivité, un accompagnement des propriétaires et une action forte sur les loyers commerciaux. La Ville peut agir sur le foncier en proposant des loyers modérés contre des avantages fiscaux, par exemple, accordés aux propriétaires, elle peut proposer des baux précaires ou des baux à réhabilitation, user de son droit de préemption pour y installer des commerces essentiels ou encore louer à tarif modéré. Mais surtout, elle peut et elle doit repenser la stratégie commerciale de nos zones d'activité dans sa globalité.

La vacance commerciale n'est pas qu'un problème de propriétaire, mais un problème d'attractivité, de stationnement, d'offres et d'évènements. À ce titre, d'ailleurs, je vais en profiter, nous n'avons pas reçu le programme estival, nous sommes aujourd'hui le 19 juin, à la veille de l'été, et les commerçants, me semble-t-il, n'ont toujours aucune visibilité sur l'animation que la Ville propose pour la saison estivale.

Enfin, nous demandons un bilan de vacance des locaux commerciaux et une véritable stratégie de revitalisation de nos zones commerciales. Merci à vous.

Mme LA MAIRE : Merci. On savait que vous alliez nous poser la question, non, je plaisante. En fait, on s'est posé un peu les mêmes questions, donc pour vous donner une petite idée :

- En 2022 : on a perçu 1 352 euros ;
- En 2023 : 2 262 euros ;
- En 2024 : 3 880 euros ;
- Et en 2025 : 516 euros.

Voilà ce que l'on a perçu au titre de cette taxe. On a regardé et en fouillant un peu pour les locaux, à partir du moment où le propriétaire nous adresse un courrier dans lequel il nous dit qu'il est en recherche de locataire, une simple annonce ou autres, automatiquement la taxe tombe. Du coup, on se retrouve avec des gens qui pourraient

être soumis à cette taxe, mais qui, en réalité, ne le sont pas et ne recherchent pas forcément à redistribuer le local, donc, ça, c'est un vrai sujet. On a tout calculé et, même si l'on peut la monter, on pourrait avoir probablement un peu plus, mais guère plus que dans cet ordre d'idée. Donc ça, c'est une première chose qui fait prendre conscience que cette taxe est plus liée à de l'affichage qu'à autre chose.

Ensuite, pour vous répondre plus précisément. C'est au cœur du programme, puisqu'on est en train de voir pour essayer de travailler avec un manager de centre-ville qui va retravailler ensuite sur les friches commerciales, mais pas que, et aussi en accompagnement.

Sur les droits de préemption, c'est toujours pareil, il faut savoir que sur les droits de préemption, qui ont été portés par l'ancienne municipalité et que l'on continue de porter, il y a des propriétaires qui ne veulent pas, qui sont injoignables. Pour autant on a avancé sur certains locaux, on a un gros travail qui est fait par VAD là-dessus, mais effectivement, on a encore un taux de vacance qui n'est pas le plus important, on est autour des 8 %, mais ça tourne souvent.

Sur le programme estival, il est prévu d'être distribué le 29 juin et on le fait faire par une entreprise externe de façon à être sûr qu'il soit distribué partout. On l'a présenté hier, donc ce n'est pas non plus très vieux. Normalement, il va être entièrement distribué fin juin et relayé normalement par Var Matin (je me retourne vers Var Matin), qui devrait annoncer tout le programme, puisqu'on les a rencontrés hier.

Donc voilà, si je peux vous répondre sur ces sujets-là, mais c'est au cœur de nos préoccupations et on reviendra vers vous sur la façon dont on va essayer de lutter contre cette friche. En fait, pour cette taxe, on a peu de moyens réels qui permettraient de dire : « On remet réellement à la location », c'est difficile.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°63 – COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion du Parcours des Arts en Fête

Mme LA MAIRE : La 63, Madame PISCHE, c'est le déplacement à l'occasion du Parcours des Arts en Fête.

Mme POLITI-PISCHE : À l'occasion de l'organisation de la neuvième édition de la manifestation du Parcours des Arts en Fête, diverses animations sont programmées les 26, 27 et 28 juin 2026 en centre-ville et notamment sur la Place République.

Aussi, et afin d'assurer la continuité du marché des Îles d'Or le samedi 27 juin 2026, il est proposé de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-18 et L.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce déplacement temporaire doit être autorisé par la délibération du Conseil Municipal.

Mme LA MAIRE : Juste une petite précision, il y a une erreur dans la délibération, ce n'est pas le samedi 26 juin, mais le samedi 27 juin.

Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°64 – COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation pour l'organisation du vide grenier par l'A.D.S.B

Mme LA MAIRE : La 64, toujours le commerce, c'est l'exonération. Madame Catherine POLITI-PISCHE.

Mme POLITI-PISCHE : L'association pour le Don de Sang Bénévole d'Hyères souhaite organiser un vide-greniers le dimanche 13 septembre 2026. Les fonds récoltés seront reversés intégralement au Téléthon.

Il est proposé d'accorder une gratuité à titre exceptionnel pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 2125-1 du CGPPP, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut être consentie à titre gratuit et déroger aux dispositions de la décision par délégation numéro 222 du 18 avril 2025 portant fixation des tarifs des droits de place et occupations du domaine public.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des observations ? Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°65 – EVENEMENTIEL - 4ème édition du Natif Festival - Convention de partenariat avec l'association « Natif Festival »

Mme LA MAIRE : La 65, c'est la quatrième édition du Natif Festival, c'est la convention de partenariat. Catherine POLITI-PISCHE.

Mme POLITI-PISCHE : Merci, Madame la Maire. La Commune apporte un soutien régulier aux projets qui renforcent son attractivité, son image, son dynamisme et qui participent à la valorisation de son patrimoine culturel et environnemental.

Suite au succès populaire de la troisième édition du Natif Festival, organisée du 22 au 24 août 2025 sur le site de l'hippodrome, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association « Natif festival » dans l'organisation d'une nouvelle édition du 21 au 23 août 2026.

Ce festival musical, dont la programmation est construite autour d'artistes de renom et de talents émergents, proposera également différentes animations et performances avec la participation d'associations sportives et de prévention.

La Ville apportera ainsi un soutien dans l'organisation logistique et opérationnelle de l'évènement, mais également en matière de communication et de sécurité.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention de partenariat correspondante.

Mme LA MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je mets aux voix. Oui ?

M. MASSUCO : Oui, Madame la Maire, merci à vous. Très rapidement, j'ai lu la convention, donc le Festival Natif est une réussite, pas de difficulté, avec quelques amendements à mettre en œuvre selon les riverains. Par contre, dans la convention, je trouve que la Commune a beaucoup d'obligations par rapport au festival. Grosso modo, on leur doit la sécurité, le matériel, les agents de sécurité, même privés. Je crois qu'eux, en redevance, paient 380 ou 385 à la journée pour 9 jours, me semble-t-il, d'utilisation. Je présume que la pinède et l'entretien de la pinède en font partie également dans le système pour les zones feu, donc ça fait 280 000 euros en plus.

J'ai fait un calcul à peu près approximatif. Natif, grosso modo, ça doit être à peu près 5 000 personnes par jour pendant 3 jours avec des places à 40 euros et on va dire que pas toutes les places sont payées, on est sur un bénéfice de 500 000 euros. Alors peut-être pas, je vois derrière des signes « non », mais ce sont des calculs simples, je ne suis pas mathématicien. C'est la raison pour laquelle je dis : combien coûte Natif pour la Commune ? Combien ça rapporte à Natif également ? Sachant qu'eux n'ont que les musiciens, les contrats et autres, c'est ce qu'il y a de marqué dans la convention. Je trouve quand même qu'il y a une petite disproportion qui me paraît non négligeable.

Mme LA MAIRE : C'était engagé, mais c'est voulu de le continuer, par contre, je vous propose de faire un bilan. Quand on aura l'ensemble des éléments financiers, je suis d'accord avec vous, on présentera un bilan. À savoir que, quand même le prix des artistes est multiplié par deux ou par trois, le prix des artistes est hallucinant aujourd'hui quand même. Je le partage avec vous, c'est quelque chose qui est juste incroyable, c'est à se demander s'il faut continuer ou pas. Je me poserai la question pour les prochaines saisons à venir parce que c'est extrêmement cher. Un artiste qu'on pouvait avoir à l'époque où, moi, j'y étais, c'était entre 40 et 60 000 euros à peu près,

aujourd'hui, on a un artiste à 80 000 euros et on a très peu de choix. C'est quelque chose pour lequel je suis entièrement d'accord, on fera un bilan de l'opération, on présentera le bilan. Mais je sais qu'aujourd'hui, avoir ce type de festival avec certains noms, qu'on ne connaît pas, nous, forcément, c'est extrêmement cher donc à voir, mais je suis d'accord avec vous, c'est l'une des questions qu'on s'est posées, on fera un bilan.

Après, nous, on a la sécurité. Il faut savoir que les neuf jours sont pris sur le taux d'occupation auquel la Ville a droit sur l'hippodrome, donc ça ne nous coûte rien en fait. Par contre, c'est vrai que c'est dans ce cadre-là que j'ai souhaité faire l'entretien de la pinède dont on a évoqué tout à l'heure, en termes de sécurité, les 100 000 euros de façon à ce qu'on ait une pinède sécurisée et que les jeunes, qu'ils soient dans le festival ou dans leur voiture, soient dans un lieu sécurisé. Donc c'est exactement dans ce cadre-là que j'ai souhaité mettre en place ce nettoyage de pinède. Mais on reviendra vers vous pour ce bilan financier, il n'y a aucun souci.

Donc je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°66 – ÉVÈNEMENTIEL - Organisation du Festival de Bridge les 18 et 19 juillet 2026 - Convention de partenariat avec l'association BFH (Bridge Festival de Hyères)

Mme LA MAIRE : La 66, le Festival de Bridge. Catherine.

Mme POLITI-PISCHE : Merci, Madame la Maire. Afin de promouvoir l'image et le dynamisme de son territoire, la Ville propose et accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations d'intérêt général.

C'est ainsi qu'elle souhaite répondre favorablement à la proposition de coorganisation d'un Festival de Bridge les 18 et 19 juillet 2026.

Organisée dans un esprit de loisir avec l'agrément de la Fédération compétente, la compétition accueille un nombre significatif de participants (plus de 320 joueurs en 2025), générant une dynamique attrayante et favorable au territoire.

La Ville apportera ainsi un soutien dans l'organisation logistique et opérationnelle de l'évènement avec la mise à disposition gracieuse du Forum du Casino ainsi qu'un soutien matériel.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat correspondante. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Merci. Donc, le Festival de Bridge, autres personnes, autre ambiance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Mme LA MAIRE : On arrive au bout des délibérations. Et maintenant, on a la question. Monsieur EYNARD-TOMATIS, il y a donc une question à l'ordre du jour, est-ce que vous souhaitez la lire ?

M. EYNARD-TOMATIS : Oui, je veux bien.

Mme LA MAIRE : Allez-y.

M. EYNARD-TOMATIS : Madame la Maire. Vous n'ignorez pas que le groupe « L'avenir Hyérois » avait fait des questions d'offre de soins et d'accès aux soins, une de ses priorités dans la campagne des élections municipales et que notre projet était de créer une interface décisionnelle avec notamment les établissements de santé.

Vous nous aviez assuré d'accorder toute votre attention à ces problèmes.

Il s'avère que notre groupe a reçu une alerte de la part d'un médecin radiologue du centre hospitalier d'Hyères en ces termes : « L'appareil de mammographie du centre hospitalier, en raison de son âge, est en bout de course, va tomber en panne et la direction du centre hospitalier refuse de le remplacer ».

Il est conseillé aux patientes de prendre rendez-vous auprès du groupe IMASUD à Hyères ou à l'hôpital Sainte-Musse. Si les faits signalés sont avérés, il convient de dire :

1. Que le centre hospitalier d'Hyères s'inscrit dans le programme national de prévention du cancer du sein et réalise environ 200 mammographies par an, dont certaines s'avèrent positives.
2. Que sans cet appareil, cette mission de service public ne sera plus assurée au centre hospitalier d'Hyères.
3. Que la société IMASUD est un groupe privé et qu'il est anachronique qu'un établissement du service public conseille aux patientes d'aller dans le privé.
4. Que les délais de rendez-vous auprès d'IMASUD sont déjà longs de plusieurs semaines, ce qui risque de décourager les patientes.
5. Que les patientes risquent de devoir, chez IMASUD, acquitter un dépassement d'honoraires.
6. Que bien qu'il s'agisse d'un établissement public, certaines patientes ne se rendront pas à l'hôpital Sainte-Muse, trop éloigné de leur domicile, et risquent d'échapper au dépistage, avec toutes les conséquences qui pourraient découler de ce retard ou de ce report de prise en charge.

Tout ceci fragilisant la démarche de dépistage préventif.

Les compétences des praticiens radiologues n'étant pas remises en cause, il nous semble probable que la décision de ne pas remplacer cet appareil est de nature « économique ».

Madame la Maire, nous pensons qu'il est indispensable que vous-même et les Hyéroises en âge de bénéficier de ce plan national de prévention soyez informées du problème.

Par ailleurs, l'appareil en question n'est pas utilisé simplement pour le programme de dépistage, mais aussi pour le diagnostic et le suivi des lésions mammaires. Nous craignons que son non-remplacement ne soit le prélude à une dégradation de la prise en charge au centre hospitalier.

Madame la maire, nos questions seront simples :

Si les faits sont avérés, avez-vous d'une manière ou d'une autre été informée de ce problème ? Ou le centre hospitalier continue-t-il de fonctionner dans l'opacité vis-à-vis de la municipalité et de la population ?

En votre qualité de présidente du Conseil de surveillance de l'établissement, que comptez-vous faire pour que cette mission de service public soit poursuivie au centre hospitalier d'Hyères, sans que les patientes soient incitées à se rendre dans le secteur privé avec les possibles surcoûts ou à se rendre à Toulon ? Il en va de la qualité et de la proximité de la prise en charge.

Madame la Maire, le groupe « L'avenir hyérois », mais aussi, nous l'espérons, l'ensemble du Conseil Municipal, que nous souhaitons encore une fois unanime, et surtout les Hyéroises, vous remercie par avance pour votre réponse et vos actions.

Mme LA MAIRE : Merci. Suite à votre question, on a interrogé le directeur de l'hôpital directement, Monsieur Yann LE BRAS. Donc je vais vous faire part des réponses qui m'ont été apportées :

« Le mammographe du centre hospitalier est certes vieillissant, une dizaine d'années, mais n'est pas obsolète. La salle de mammographie est ouverte tous les jours, du lundi et vendredi, et trois radiologues participent à cette activité. L'activité est d'environ 2 000 examens par an.

Il n'y a aucun délai pour obtenir un rendez-vous de mammographie au centre hospitalier, donc aucune raison que les patientes soient réorientées vers d'autres centres.

Le projet d'imagerie du centre hospitalier prévoit bien le maintien de cette activité, d'autant plus que l'établissement a développé la prise en charge du cancer du sein et qu'il dispose des professionnels habilités pour ce type d'examen.

Le plan d'investissement de l'hôpital, très contraint (on le sait), devra prévoir le remplacement de cet équipement dans un délai de deux ans ».

Donc, il est bien prévu de le remplacer et de maintenir l'activité.

Je voudrais personnellement ajouter que j'ai eu le plaisir d'assister mercredi à l'inauguration de la Villa Alma. Ce nouvel espace, qui est proposé par le centre

hospitalier d'Hyères, témoigne de l'attention qui est portée à la santé des femmes, à l'accompagnement des futures mères et au soutien des familles de notre territoire. En regroupant dans un même lieu les consultations, le suivi de grossesse, la préparation à la naissance, l'accompagnement à la parentalité et les actions de prévention, la Villa Alma offre aux femmes et aux familles un parcours plus lisible, plus accessible et plus humain.

Je tenais à en parler, car il faut souligner les compétences médicales de haut niveau dont nous bénéficions et saluer l'engagement des équipes du centre hospitalier qui œuvrent chaque jour au service des patients. Leur professionnalisme et leur dévouement contribuent à la qualité de l'offre de soins de notre territoire. Avec plus de 700 naissances chaque année, la création de la Villa Alma vient aujourd'hui renforcer cette dynamique et améliorer encore l'accompagnement proposé. On sait combien les Hyéroises sont attachées à pouvoir accoucher à Hyères, donc c'est un vrai bel avancement et un vrai beau sujet.

Dans un contexte où l'accès aux soins est une préoccupation majeure pour nos concitoyens, chaque projet qui renforce l'offre de soins de proximité doit être encouragé. Et là, la Villa Alma, c'est un très beau projet du centre hospitalier.

On gardera un œil attentif sur la partie que vous avez évoquée vous-même.

M. EYNARD-TOMATIS : Ce n'est pas le même sujet, oui.

Mme LA MAIRE : Il y a plein d'autres sujets, je le sais.

M. EYNARD-TOMATIS : D'accord, merci. Et si l'appareil tombe en panne brutalement, ils le changent ?

Mme LA MAIRE : Je ne suis pas à leur place...

M. EYNARD-TOMATIS : Parce que le radiologue avait l'air inquiet quand même, c'est un professionnel, donc il sait de quoi il parle.

Mme LA MAIRE : Je le sais, mais ce n'est pas arrivé. Je vous remercie, l'ordre du jour est épuisé. Merci à tous pour la qualité des débats et je vous souhaite un très bon week-end.

(La séance est levée à 17 h 43.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

19 JUIN 2026

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

25 SEPTEMBRE 2026

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Mme Lia PETIT**




**LA MAIRE,
Mme Véronique BERNARDINI**


